



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023
20h00**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 13 mars 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Bahya BAILICHE, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Sophie DUFIT, Jocelyne PION, Bahya BAILICHE, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART, Lucas MANUEL.

Absent excusé : /

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie.

1. Mme Gaëlle BENOIT est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

2. Procès-verbal du 23 janvier 2023
3. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Adhésion Communes Forestières
5. Création d'un Comité consultatif « Forêt »
6. Avenant à la convention de revitalisation Bourg-centre avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

ATTRACTIVITE / TOURISME

7. Modification d'un itinéraire sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
8. Tarifs du Camping 2023

FINANCES

9. Comptes de gestion 2022 : ville - camping - cinéma - ZA des Ovis
10. Comptes administratifs 2022 : ville - camping - cinéma - ZA des Ovis
11. Affectation des résultats 2022
12. Budgets 2023 : ville - camping - cinéma - ZA des Ovis
13. Taux des taxes locales 2023

- 14. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2024
- 15. Convention intracting avec la Banque des Territoires

CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- 16. Programmation des expositions et de la saison culturelle 2023
- 17. Subventions aux associations pour 2023

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 18. Cession de la parcelle AE 133 située rue de Clermont Tonnerre

QUESTIONS DIVERSES

Inscriptions :

Mme Aguilar souhaite aborder le programme Petite Ville de Demain.

M. Létrillard demande des informations sur la réunion « Groupement Local de Traitement de la Délinquance » (GLTD) qui s'est tenue le 7 mars dernier.

2. Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023

Aucune remarque sur le PV n'est formulée. Il est arrêté ce jour et sera affiché le 30/03/23.

3. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION 23-017

Demande de subvention pour l'Académie 2023

Sollicitation d'une aide du Conseil Départemental de l'Yonne et du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Total dépenses : 36 522.00 €

Financements :

Conseil Départemental de l'Yonne : 3 000 €

Conseil Régional BFC : 3 000 €

Total des subventions (16.4%) : 6 000 €

Autofinancement et redevances : 30 522 €

Total : 36 522.00 €

DECISION 23-018

Désamiantage du Cinéma-théâtre – travaux supplémentaires

Signature d'un avenant n° 1 au lot n°2 « installation de chantier - démolitions - gros-œuvre - maçonnerie - cloisonnement - faïences » du marché de travaux relatif à la réhabilitation du cinéma-théâtre de Tonnerre :

- Montant des travaux supplémentaires : 8 338 € HT soit 10 005.60 € TTC.
- % écart introduit par l'avenant : + 2.35%.

DECISION 23-019

Achat d'un tracteur

Signature d'un contrat avec l'entreprise Expert Jardin, sise Perrigny (89000), après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour le marché relatif à l'acquisition d'un tracteur pour les services de la ville, pour un montant de 44 961.67 € HT ; et autorisation de la reprise de l'ancien tracteur au prix de 2 000 €.

DECISION 23-020

Contrat de location de courte durée d'un terminal de paiement par carte bancaire pour le camping

Signature d'un contrat avec la S.A. JDC sise La Montagne (44620), aux conditions suivantes :

- Matériel : Terminal Fixe communication IP ;
- Durée du contrat : 6 mois (jusqu'au 01/10/23) ;
- Abonnement : 260.00 € HT (soit 312.00€ TTC).

DECISION 23-021

Convention d'accueil pour le détachement Sentinelle à l'occasion de la Saint-Vincent 2023

Signature d'une convention d'hébergement, de stationnement et de restauration du personnel militaire du détachement Sentinelle, avec le Ministère des Armées, aux conditions suivantes :

- Date : du vendredi 3 février au lundi 6 février 2023 ;
- Lieu d'hébergement : gymnase Abel Minard ;
- Conditions financières :
 - o Restauration : 2690.00 € TTC
 - o Hébergement : 500.00 € TTC

DECISION 23-022

Marché de service d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité : l'entretien des espaces verts et la logistique

Signature d'un contrat avec l'Association Pierres, Pôle et Compagnie, après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée réservée à des structures d'insertion par l'activité économique, et à des structures équivalentes, conformément aux articles L. 2113-13 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : Marché de service d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité : l'entretien des espaces verts et la logistique,
- Montant : 49 700 € TTC suivant devis estimatif,
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois pour des périodes successives d'un an.

DECISION 23-023

Convention de mise à disposition du camping municipal au profit de BL Brothers pour la saison touristique 2023

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du camping municipal avec la SARL BL Brothers pour une durée d'1 saison estivale renouvelable 2 saisons estivales supplémentaires.

DECISION 23-024

Modification de la régie de recettes pour le Camping municipal

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver a été augmenté à 1 500 € et suppression du cautionnement.

DECISION 23-025

Modification de la régie d'avance pour le Camping municipal

La liste des dépenses couvertes par la régie a été modifiée et le cautionnement supprimé.

DECISION 23-026

Redéfinition du site Espace Bouchez – Salle polyvalente

La demande de subvention au titre du Fonds Vert a du être réorientée vers le Fonds « Ambition » du Conseil Départemental de l'Yonne. La décision 23-004 est remplacée par la présente. Le plan de financement prévisionnel, hors taxe, est le suivant :

Dépenses :

Déconstruction des bâtiments existants :	102 150.00 €
Construction de la halle marchande ouverte :	418 400.00 €
Aménagements extérieurs :	286 500.00 €
Honoraires divers :	121 039.00 €
Dépenses annexes :	174 794.00 €
<i>Total dépenses :</i>	<i>1 102 883.00 €</i>

Financements :

DETR (30%)	330 865.00 €
Ambitions (21,97%)	242 303.00 €
Région BFC (28,03%)	309 120.00 €
<i>Total des subventions (80%) :</i>	<i>882 288.00 €</i>
Autofinancement (20 %)	220 595.00 €

DECISION 23-027**Aliénation de gré à gré pour la vente des fauteuils du Cinéma**

Nombre	Montant	Acquéreur
2	48 € TTC	M. Rémi G.
6	144 € TTC	Mme Inès H.
3	72 € TTC	M. Tristan G
1	24 € TTC	M. Yvan M.
6	144 € TTC	M. Michael F.
9	216 € TTC	M. Cédric C.

DECISION 23-028**Extension de la vidéo-protection dans la ville de Tonnerre**

Sollicitation d'une aide, dans le cadre de la DETR/DSIL, pour un taux maximum de 30 % des dépenses subventionnables et d'une aide de la part de l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour un taux maximum de 50 % des dépenses subventionnables, selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Extension de la vidéo-protection :	108 689.40 €
Extension serveur :	19 729.00 €
Rapatriement vidéo-protection gendarmerie :	19 956.10 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>148 375.00 €</i>

Financements :

DETR (30%) :	44 512.00 €
FIPD (50%) :	74 187.00 €
<i>Total des subventions :</i>	<i>118 700.00 €</i>
Autofinancement (20 %)	29 675.00 €

DECISION 23-029**Acquisition de deux gilets pare-balles pour la Police municipale de Tonnerre**

Sollicitation d'une aide de la part de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un taux montant de 250 € par gilet pare-balles acheté, selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Acquisition de deux gilets pare-balles :	1 470.72 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>1 470.72 €</i>

Financements :

FIPD (34%) :	500 €
<i>Total des subventions :</i>	<i>500 €</i>
Autofinancement (66 %)	970.72 €

DECISION 23-030

Réalisation du City stade du quartier des Prés-Hauts

Sollicitation d'une aide, dans le cadre de la DETR/DSIL, pour un taux maximum de 30 % des dépenses subventionnables et d'une aide de la part de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour un taux maximum de 50% des dépenses subventionnables, selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Terrassement / revêtement :	10 695.38 €
Installation nouvelle structure :	60 000.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>70 695.00 €</i>

Financements :

DETR (30%) :	21 209.00 €
Agence nationale du Sport (50%) :	35 348.00 €
<i>Total des subventions :</i>	<i>56 556.00 €</i>
Autofinancement (20 %)	14 139.00 €

DECISION 23-031

Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition du local de la Capitainerie au profit de la SARL « Le Bouche à Oreille »

Signature de la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition du local de la Capitainerie au profit de la SARL « Le Bouche à Oreille », représentée par M. et Mme Pascal Valade, selon les modalités suivantes :

- Lieu : La Capitainerie sise rue de la Bonneterie (Tonnerre),
- Durée : du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} octobre 2023,
- Coût : 250€/mois.

Concernant la décision 2023-019, Mme Aguilar s'étonne que l'attribution du marché pour l'acquisition du tracteur n'ait pas été remportée par une entreprise locale.

La Directrice Générale des Services explique que la notation pour l'attribution s'est faite sur des critères légaux et qu'il n'est pas possible de favoriser une entreprise locale dans une procédure de marché au risque de faire condamner la collectivité pour favoritisme. L'attribution a été faite au mieux-disant selon les critères définis dans l'appel d'offre.

4. Administration générale : Adhésion au réseau des Communes forestières et désignation des représentants de la commune (délibération n° 2023-032)

L'Association des Communes forestières de l'Yonne et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concourt à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;

- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association a la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

M. le maire rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de l'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2023-033 en date du 23/03/23 relative à la création d'un Comité consultatif « Forêt » ;
- Considérant l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique ;
- Considérant l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée ;
- Considérant que les objets de l'Association des Communes forestières de l'Yonne et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale ;
- Considérant que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 1

- D'adhérer à l'Association des Communes forestières de l'Yonne ;
- D'adhérer à la Fédération nationale des Communes forestières de France ;
- De s'engager à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
- De désigner pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de l'Yonne :

	Titulaire	Suppléant
1	M. Jean-François FICHOT	M. Michel DROUVILLE

- D'autoriser le maire à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

5. Administration générale : création d'un comité consultatif « Forêt » (délibération n° 2023-033)

- Vu l'article L 2143-2 du CGCT qui prévoit que Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ;
- Vu la délibération n° 2023-32 en date du 23/03/23 relative à l'adhésion au Réseau des Communes Forestières ;

- Considérant le souhait d'assurer la bonne gestion de la ressource forestière de la Commune de Tonnerre et d'y associer les habitants ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De créer le Comité consultatif « forêt » :
- De dire que ce Comité aura pour mission de gérer la forêt communale de Tonnerre en accord avec les services de l'Office National des Forêts et des Communes Forestières de l'Yonne ;
- De dire que ce comité est composé de :
 - 3 élus : M. FICHOT Jean-François, M. ROBERT Christian, Mme Emilie ORGEL,
 - 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du Comité environnemental,
 - 1 affouagiste.

6. Administration générale : Avenant n°2 à la convention de revitalisation Bourg-Centre avec le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté (délibération n° 2023-034)

- Vu la délibération n°18-185 relative à la signature d'une convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre de la revitalisation de bourg-centre ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 21/12/2021 pour le prolongement de la durée de la convention jusqu'au 18/04/23 ;
- Vu la proposition d'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 01/12/2023 ;
- Considérant qu'il a lieu de prolonger la durée de la convention afin d'intégrer les projets en cours ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2, ainsi que tout autre éventuel avenant, à la convention de revitalisation de bourg-centre avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

A la demande de Mme Elbachir, M. le maire précise que l'avenant n°2 prolonge la convention jusqu'au 01/12/2023. La délibération est modifiée en conséquence.

7. Tourisme : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) – Les coteaux d'Epineuil (délibération n° 2023-035)

- Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la mise à jour par le Conseil Départemental de l'Yonne du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) ;
- Considérant l'extrait de carte au 1/25000^{ème} présentant le tracé exact de l'itinéraire avec mention du statut des chemins ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés ci-dessus et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000ème) ;
- De s'engager à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial ;
- De s'engager à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés ;
- De prévoir leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement ;
- D'accepter, le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées ;
- De s'engager à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet ;
- De s'engager à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable ;
- D'accepter les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

8. Finances locales : tarifs municipaux 2023 – camping (délibération n° 2023-036)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de réviser annuellement les tarifs du camping ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'appliquer les tarifs suivants en 2023 pour le camping municipal :

Basse saison (BS) : (inclus)	du 07/04/2023 au 30/06/2023 du 01/09/2023 au 09/10/2023
Haute saison (HS) : (inclus)	du 01/07/2023 au 31/08/2023

Arrivées après 16h00 - Départs avant 10h00

EMPLACEMENTS NUS *	TARIFS 2023	
	BS	HS
Tarif par nuitée et par personne		
Adulte et enfant de plus de 10 ans	3,60 €	3,90 €
Enfant	1,90 €	2,10 €
Véhicule - 1 auto ou 1 moto	2,10 €	2,30 €
Emplacement - 1 tente ou 1 caravane	3,50 €	3,70 €
Emplacement 1 camping-car	5,60 €	6,00 €
Branchement électrique	4,50 €	5,00 €
Garage mort	5,00 €	8,50 €
Tente supplémentaire	3,00 €	3,50 €
Invité	- €	- €
Animal	1,50 €	2,00 €
Lave-linge	5,00 €	6,00 €
Sèche-linge	3,50 €	4,00 €
Service Camping-car sans nuitée	4,00 €	5,00 €

Forfait camping-car /caravaning (*) 2 adultes, 1 emplacement, 1 véhicule, 1 branchement électrique	BS	HS
1 Nuit	16,00 €	17,50 €
2 Nuits	31,00 €	34,00 €
de la 3e Nuit à la 7e Nuit / par nuit	14,50 €	16,00 €
1 Semaine	103,50 €	114,00 €
de la 8e Nuit à la 14e Nuit / par nuit	14,00 €	15,50 €
de la 15e Nuit à la 21e Nuit / par nuit	13,50 €	15,00 €
de la 22e Nuit à la 28e Nuit / par nuit	13,00 €	14,50 €
au-delà de la 28e Nuit / par nuit	12,50 €	14,00 €

MOBIL HOMES - 4 personnes (**)	BS	HS
1 Nuit	70,00 €	80,00 €
2 Nuits	130,00 €	150,00 €
de la 3e Nuit à la 7e Nuit / par nuit	50,00 €	60,00 €
1 Semaine	380,00 €	450,00 €
de la 8e Nuit à la 14e Nuit / par nuit	49,00 €	59,00 €
de la 15e Nuit à la 21e Nuit / par nuit	48,00 €	58,00 €
de la 22e Nuit à la 28e Nuit / par nuit	47,00 €	57,00 €
au-delà de la 28e Nuit / par nuit	46,00 €	56,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
Forfait ménage	80,00 €	80,00 €

COCO SWEET - 4 personnes (**)	BS	HS
1 Nuit	50,00 €	60,00 €
2 Nuits	90,00 €	110,00 €
de la 3e Nuit à la 7e Nuit / par nuit	40,00 €	50,00 €
1 Semaine	290,00 €	360,00 €
de la 8e Nuit à la 14e Nuit / par nuit	38,00 €	48,00 €
de la 15e Nuit à la 21e Nuit / par nuit	37,00 €	47,00 €
de la 22e Nuit à la 28e Nuit / par nuit	36,00 €	46,00 €
au-delà de la 28e Nuit / par nuit	35,00 €	45,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €
Forfait ménage	50,00 €	50,00 €

TENTES LODGES - 2 personnes (*)	BS	HS
1 Nuit	26,00 €	30,00 €
2 Nuits	50,00 €	55,00 €
de la 3e Nuit à la 7e Nuit / par nuit	21,00 €	23,00 €
1 Semaine	155,00 €	170,00 €
de la 8e Nuit à la 14e Nuit / par nuit	20,00 €	22,00 €
de la 15e Nuit à la 21e Nuit / par nuit	19,00 €	21,00 €
de la 22e Nuit à la 28e Nuit / par nuit	18,00 €	20,00 €
au-delà de la 28e Nuit / par nuit	17,00 €	19,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Forfait ménage	30,00 €	30,00 €

EQUIPEMENTS DIVERS	TARIFS 2023
Kit draps de lit double (pour la durée du séjour)	8,00 €
Kit draps de lit simple (pour la durée du séjour)	6,00 €
Equipement bébé par nuitée	3,00 €

Les tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour dont le montant actuel est de 0,50 € par jour et par personne majeure non exonérée.

* La location comprend l'accès au camping, le stationnement du véhicule, l'accès aux sanitaires et aux équipements.

**La location comprend la consommation d'eau et d'électricité, ainsi que l'accès aux équipements. Pas de réservation possible pour une seule nuitée en haute saison.

M. le maire introduit le chapitre important du Conseil municipal, celui relatif aux Finances. Il indique que le budget, proposé au vote ce soir, traduit la détermination de l'équipe municipale de tenir ses engagements devant les habitants de ne pas augmenter les taux d'imposition, de maîtriser la dette publique tout en poursuivant un programme d'investissements soutenu.

Sera abordé, dans un premier temps, l'approbation des comptes de gestion pour les budgets principal et annexes, puis l'approbation des comptes administratifs, ensuite l'affectation des résultats et pour finir le vote du budget principal et des budgets annexes.

M. Lenoir expose la note en annexe de ce Procès-verbal.

9. Finances : approbation du compte de gestion du budget principal – exercice 2022 (délibération n° 2023-037)

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2022 sont régulières ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Déclare, pour le budget principal de l'exercice 2022, que le compte de gestion dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**10. Finances : approbation du Compte de gestions du Camping – exercice 2022
(délibération n° 2023-038)**

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du Camping et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2022 sont régulières ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget Camping de l'exercice 2022 ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Déclare, pour le budget Camping de l'exercice 2022, que le compte de gestion dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**11. Finances : approbation du compte de gestion du budget cinéma– exercice 2022
(délibération n° 2023-039)**

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du Cinéma et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2022 sont régulières ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget Cinéma de l'exercice 2022 ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 25
	Contre : 0

Abstention : 0

- Déclare, pour le budget Cinéma de l'exercice 2022, que le compte de gestion dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Finances : approbation du compte de gestion du budget ZAC Ovis – exercice 2022 (délibération n° 2023-040)
--

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la ZAC des Ovis et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2022 sont régulières ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget ZAC des O de l'exercice 2022 ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Déclare, pour le budget ZAC des Ovis de l'exercice 2022, que le compte de gestion dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. Finances : approbation du compte administratif – Budget principal – exercice 2022 (délibération n° 2023-041)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 0

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie ORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Cédric CLECH, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
délibération						
n°23-041						
Résultats reportés		625 403,40	713 967,55		713 967,55	625 403,40
Opérations de l'exercice	6 025 312,50	6 557 998,61	2 241 016,89	2 353 829,25	8 266 329,39	8 911 827,86
TOTAUX	6 025 312,50	7 183 402,01	2 954 984,44	2 353 829,25	8 980 296,94	9 537 231,26
Résultats de clôture		1 158 089,51	601 155,19			556 934,32
Restes à réaliser			454 612,01	376 310,22	454 612,01	376 310,22
TOTAUX CUMULES	6 025 312,50	7 183 402,01	3 409 596,45	2 730 139,47	9 434 908,95	9 913 541,48
RESULTATS DEFINITIFS BP		1 158 089,51	679 456,98			478 632,53
RESULTATS DEFINITIFS		478 632,53				

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

14. Finances : approbation du compte administratif – Budget Cinéma – exercice 2022 (délibération n° 2023-042)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)

COMPTE ANNEXE POUR LA REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU CINEMA THEATRE

délibération	Résultats reportés				0,00	0,00
n°23-042	Opérations de l'exercice	114 442,46	116 547,15	48 888,98	274 668,62	163 331,44
	TOTAUX	114 442,46	116 547,15	48 888,98	274 668,62	163 331,44
	Résultats de clôture		2 104,69		225 779,64	225 779,64
	Restes à réaliser			810 221,05	607 478,00	810 221,05
	TOTAUX CUMULES	114 442,46	116 547,15	859 110,03	882 146,62	973 552,49
	RESULTATS DEFINITIFS BP	2 104,69			23 036,59	25 141,28

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaittent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

15. Finances : approbation du compte administratif – Budget Camping – exercice 2022 (délibération n° 2023-043)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)

COMPTE ANNEXE POUR LE CAMPING MUNICIPAL

délibération n°23-043	Résultats reportés				0,00	0,00
	Opérations de l'exercice	80 164,76	112 723,98	92 980,12	89 631,41	202 355,39
	TOTAUX	80 164,76	112 723,98	92 980,12	89 631,41	202 355,39
	Résultats de clôture		32 559,22	3 348,71	3 348,71	32 559,22
	Restes à réaliser			13 877,50		
	TOTAUX CUMULES	80 164,76	112 723,98	92 980,12	103 508,91	202 355,39
	RESULTATS DEFINITIFS BP		32 559,22		10 528,79	43 088,01

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaittent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

16. Finances : approbation du compte administratif – Budget ZAC Ovis – exercice 2022 (délibération n° 2023-044)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)

COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC DES OVIS

délibération
n°23-044

Résultats reportés		810 212,94	1 100 833,14		1 100 833,14	810 212,94
Opérations de l'exercice	12 392,52	151 289,25	224 888,60		237 281,12	151 289,25
TOTAUX	12 392,52	961 502,19	1 325 721,74	0,00	1 338 114,26	961 502,19
Résultats de clôture		949 109,67	1 325 721,74		376 612,07	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	12 392,52	961 502,19	1 325 721,74	0,00	1 338 114,26	961 502,19
RESULTATS DEFINITIFS BP		949 109,67	1 325 721,74		376 612,07	

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaittent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

17. Finances : affectation de résultats 2022 - Budget principal (délibération n° 2023-045)

- Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du principal et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2021	625 403,40	-713 967,55
de l'exercice 2022	532 686,11	112 812,36
de clôture 2022	1 158 089,51	-601 155,19

Et que les recettes d'investissements (376 310,22 €) sont inférieures aux dépenses d'investissements (454 612,01 €) en restes à réaliser de l'exercice à hauteur de de **78 301,79 €** ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal sur le budget primitif 2023 de la façon suivante :
 - o **679 456,98 €** au 1068 de la section investissement 2023,
 - o **478 632,53 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2023.
 - o Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **601 155,19 €**.

18. Finances : affectation de résultats 2022 - Budget camping (délibération n° 2023-046)

- Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du Camping et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2021		
de l'exercice 2022	32 559,22	-3 348,71
de clôture 2022	32 559,22	-3 348,71

Et que les restes à réaliser sont excédentaires à hauteur de 13 877,50 € ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget Camping sur le budget primitif 2023 de la façon suivante :
 - o **32 559,22 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2023
 - o Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **-3 348,71 €**.

19. Finances : affectation de résultats 2022 - Budget cinéma (délibération n° 2023-047)

- Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du cinéma et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2021	0,00	0,00
de l'exercice 2022	2 104,69	225 779,64
de clôture 2022	2 104,69	225 779,64

Et que les recettes d'investissements (607 478,00 €) sont inférieures aux dépenses d'investissements (810 221,05 €) en restes à réaliser de l'exercice à hauteur de **-202 743,05€** ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal sur le budget primitif 2023 de la façon suivante :
 - o **2 104,69 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2023
 - o Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **225 779,64 €**.

20. Finances : affectation de résultats 2022 - Budget ZAC des Ovis (délibération n° 2023-048)

- Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du ZAC des Ovis et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2021	810 212,94	-1 100 833,14
de l'exercice 2022	138 896,73	-224 888,60
de clôture 2022	949 109,67	-1 325 721,74

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **1 325 721,74 €**.
- Que l'excédent constaté de la section de fonctionnement soit inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **949 109,67 €**.

21. Finances : Vote du budget primitif principal 2023 (délibération n° 2023-049)

- Vu les articles L. 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Camping, Cinéma et ZAC des Ovis) pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation du conseil municipal et un rapport de présentation ;
- Il est proposé d'adopter le budget primitif principal pour 2023 :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 223 795,13	7 223 795,13
Section d'Investissement	4 308 120,78	4 308 120,78
TOTAL	11 531 915,91	11 531 915,91

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 3

- D'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 de la Commune de Tonnerre, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

22. Finances : Vote du budget primitif 2023 du camping (délibération n° 2023-050)

- Vu les articles L. 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Camping, Cinéma et ZAC des Ovis) pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation du conseil municipal et un rapport de présentation ;
- Il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 pour le camping :

Budget Camping	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	249 074,67	249 074,67
Section d'Investissement	175 460,40	175 460,40
TOTAL	424 535,07	424 535,07

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 du camping, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

23. Finances : Vote du budget primitif du Cinéma 2023 (délibération n° 2023-051)

- Vu les articles L. 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Camping, Cinéma et ZAC des Ovis) pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation du conseil municipal et un rapport de présentation ;
- Il est proposé d'adopter le budget primitif du Cinéma pour 2023 :

Budget Cinéma	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	109 884,34	109 884,34
Section d'Investissement	1 183 883,22	1 183 883,22
TOTAL	1 293 767,56	1 293 767,56

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 du cinéma, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

24. Finances : Vote du budget primitif de la ZAC Ovis 2023 (délibération n° 2023-052)

- Vu les articles L. 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Camping, Cinéma et ZAC des Ovis) pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation du conseil municipal et un rapport de présentation ;
- Il est proposé d'adopter le budget primitif de la ZAC des Ovis pour 2023 :

Budget ZAC des Ovis	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 257 685,34	2 257 685,34
Section d'Investissement	2 610 792,49	2 610 792,49
TOTAL	4 868 477,83	4 868 477,83

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 3

- D'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 de la ZAC des Ovis, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Mme Aguilar demande si la masse salariale, du fait de la convention avec la Régie de Territoire, baissera pour les services techniques.

La Directrice Générale des Services explique que les missions réalisées par les agents de la Régie, comme le nettoyage du chemin des Roches, n'étaient pas effectuées par les agents des services techniques depuis plusieurs années. La collaboration avec la Régie de Territoire n'influera pas sur la masse salariale.

Mme Aguilar trouve que le vote du budget 2023 est un exercice compliqué en raison du passage de l'instruction M14 à M57. La présentation est différente et trouve que c'est une partie de cache-cache entre les différents programmes.

Elle s'interroge sur ce budget dont les programmes d'investissement sont reportés d'une année sur l'autre. Elle estime que les projets sont trop ambitieux alors que M. le maire, a indiqué que la collectivité avait une économie atone et une population en baisse. Elle note qu'en 2021, il y a eu 424 612 € sur le budget qui n'ont pas été réalisés et en 2022, c'est 454 608 €.

Le projet de rénovation du Cinéma-théâtre a été lancé en 2021, avec un emprunt contracté en juillet 2022 de 230 000 € et les travaux n'ont démarré qu'en 2023.

D'autres projets, annoncés en 2021, n'ont pas débuté, comme l'aménagement du Faubourg Saint Michel, la rénovation de l'ancienne école des Lourdes en Maison des Associations, la requalification de la Fosse Dionne, le chauffage de la piscine, les travaux du cimetière Saint-Pierre, la redéfinition de l'espace Bouchez et de la salle polyvalente.

Concernant ce dernier projet, elle note que des subventions sont inscrites sur un programme inconnu. Elle trouve qu'il y a un manque de sincérité sur les véritables projets mis en œuvre dans le cadre du budget 2023.

Elle constate que le volume de demandes de subventions sollicitées et inscrites au budget 2023 est très important mais il n'y a pas de réalisation concrète.

Sur ce budget 2023, c'est bien la dernière tranche de travaux sur l'église Saint Pierre qui mobilise le plus de subventions et note que c'est un dossier pérenne depuis 2015. L'équipe « Tonnerre, ma Ville » se réjouit de l'aboutissement prochain des programmes patrimoniaux sur ce site emblématique de la ville.

Elle déplore que le legs de Mme Gillot reste une variable d'ajustement du budget depuis 2021. Des travaux consécutifs par tranche de 80 000 € par an étaient annoncés et rien n'a démarré. En 2023, il est inscrit 120 000 €. Elle trouve inacceptable que le compte n'y soit pas.

L'articulation du « Pôle Social » sur le « budget CCAS » entretient une certaine confusion, un manque de transparence pour les membres du Conseil d'administration. Notamment avec des subventions versées à la Ville puis reversées au budget CCAS. Elle rappelle que le Comité Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ne doit pas être inscrit dans le programme du Pôle Social.

Mme Aguilar ajoute que la maîtrise de la dépense liée à la masse salariale est conséquente au non remplacement des agents, notamment des postes clés, tels que des chefs de service dans les pôles de service à la population : état civil, services techniques, espaces verts, pôle social et surtout à la police municipale. Elle indique que la masse salariale augmentera avec la suppression des subventions des postes de chargé de projets « Petites Villes de Demain » et du Manager de Commerces.

La convention « Petites Villes de Demain » signée conjointement avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), en décembre 2020 avait pour priorité de renforcer la cohésion, l'attractivité, le dynamisme économique et la démographie. Aujourd'hui elle constate un déclin du territoire, la dévitalisation s'ancre durablement et la diagonale du vide ou des faibles densités marque cruellement notre ville. Elle craint que les choix politiques de l'équipe municipale en place, au sein de la CCLTB, conduisent la Ville dans une impasse totale.

Elle indique qu'en raison de ces constatations, l'équipe « Tonnerre, ma Ville » s'abstiendra de voter le budget principal 2023.

M. le maire indique qu'il s'agit d'un budget responsable et qu'il faut rester en capacité de faire des projets ambitieux.

M. Lenoir précise qu'une gestion saine du budget communal et le maintien de la capacité d'autofinancement permettront d'amortir l'impact de l'inflation et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, tout en poursuivant la conduite des projets d'amélioration de la qualité de vie à travers l'ensemble des travaux programmés.

25. Finances : détermination des taux applicables aux taxes communales pour l'année 2023 (délibération n° 2023-053)

- Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;
- Vu la délibération n°2021-011 du 5 février 2021 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2021 ;

- Considérant que l'Etat a engagé une réforme de la fiscalité locale avec suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales et que dans ce cadre le taux est figé sur celui de 2019,
- Considérant que pour 2023, notre collectivité retrouve son pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation (THS), figé depuis 2020 ;
- Considérant que le taux de THS ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De fixer les taux déterminant la fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Foncière bâtie (TFB)	44,29%	44,29 %
Foncière non bâtie (TFNB)	53,14%	53,14 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation (THS)		25,80 %

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation 2019 applicable aux contribuables non exonérés est de 25,80 %.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, à partir de 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties intègre celui voté en 2020 par le Conseil Départemental (21,84%), cette collectivité territoriale ne percevant plus de produit fiscal, à ce titre.

M. Lenoir explique que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été réformée en 2021, mais la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a toujours été appliquée. Toutefois elle était gelée depuis 2019 et les collectivités ne pouvaient plus en définir le taux. Cette année, les collectivités peuvent de nouveau voter un taux. L'équipe municipale a choisi de remettre celui de 2019.

M. Lenoir précise, comme indiqué dans le propos introductif du maire, que l'équipe municipale a décidé de ne pas augmenter la part communale des impôts, mais il est à noter que la base augmentera de 7%, ce qui est indépendant de la volonté communale. Il rappelle que la maîtrise de la dette sans augmentation du taux des taxes communales est un engagement de campagne et que l'équipe municipale s'y tiendra.

26. Finances : Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs applicables pour 2024 (délibération n° 2023-054)

- Vu les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-30 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024 ;
- Vu la délibération du 28 mai 1986 du conseil municipal instituant la TLPE ;
- Considérant que les tarifs municipaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Considérant qu'une délibération fixant les tarifs applicables sur le territoire doit être prise avant le 1^{er} juillet 2023, pour application au 1^{er} janvier 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'appliquer les tarifs ci-dessous, à savoir le tarif cible pour 2024. Ceux-ci sont applicables par m², par face de dispositif. Pour les enseignes, le tarif s'applique à la superficie cumulée des dispositifs (enseignes drapeau, enseignes sur vitrine, enseignes en façade). Pour les pré-enseignes et emplacements publicitaires, le tarif s'applique dispositif par dispositif ;

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)	17.70 €	35.40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)	53.10 €	106.20 €

	7 m ² < Superficie < 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	17.70 €	35.40 €	70.80 €

- A défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L. 2333-13 et L. 2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, le redevable est puni d'une amende dont le taux est fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- De dire que les dispositifs en infraction avec la réglementation pourront faire l'objet d'une procédure administrative au titre de la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la protection du domaine routier. Dans ce cas, sans préjudice de l'application de l'astreinte administrative applicable dans de tels cas, une exécution d'office aux frais du contrevenant pourra être effectuée pour l'enlèvement des dispositifs en infraction. Cette procédure pourra notamment être utilisée pour les commerces vacants si les enseignes ne sont pas supprimées dans les trois mois suivant la cessation d'activité.

27. Finances : Convention de financement Intracting dans le cadre du programme d'actions de maîtrise de l'énergie (délibération n° 2023-055)

- Vu la délibération n°2021-008 en date du 5 février 2021 relative à la labellisation « Petites Villes de Demain » de la commune ;
- Vu le projet de convention Intracting Classique avec la Caisse des dépôts et consignations ;
- Considérant que la ville de Tonnerre développe des actions s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des Tonnerrois, telles que l'amélioration de l'éclairage public et des performances énergétiques des bâtiments ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire à signer la convention de financement Intracting Classique avec la Caisse des dépôts et consignations, et ses éventuels avenants, aux conditions suivantes :
 - Versement : 2023 ;

- Durée de la convention : 10 ans ;
- Montant : 500 000 € ; Typologie Gissler : 1A ;
- Taux d'intérêt : 0.25% / an (TEG 0,25 %) ;
- Amortissement : échéances constantes.

28. Culture : conventions d'exposition pour la saison culturelle 2023 (délibération n° 2023-056)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le programme du festival AQUA – Autour de l'eau à Tonnerre et dans le Tonnerrois du 22/03/23 au 31/03/23 ;
- Considérant le programme des expositions pour l'été 2023 à la Salle Marland ;
- Considérant qu'il convient de conventionner avec les exposants ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions d'exposition, et les éventuels avenants, avec les exposants sélectionnés, aux conditions suivantes :
 - Gratuité des salles d'exposition de la Salle Marland ;
 - Mise à disposition d'un agent de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 du mercredi au samedi ;
 - Appel de 20% des ventes d'œuvres effectuées par l'exposant ;
 - Prise en charge des vins d'honneur pour les vernissages.

29. Finances : Attribution de subventions aux associations pour 2023 (délibération n° 2023-057)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

	2022	2023
<u>SPORT</u>		
Association sportive du collège Abel Minard	150 €	300 €
CDSA89	0 €	1 500 €
<u>CULTURE</u>		
Académie de Musique Ancienne de Tonnerre (AMAT)	1 900 €	1 900 €
Association « Le café des glaces »	1 000 €	1 200 €
Chœur du Tonnerrois	550€	550 €
Danses du Tonnerre	600 €	500 €
GAR 40	200 €	400 €
Orchestre d'Harmonie de la Ville Tonnerre	3 600 €	4 000 €
Ici et là – une poétique du Canal de Bourgogne	400 €	400 €
Le Septima – Tonnerre s'éclaire	1 500 €	1 500 €

Les Millésimes de Tonnerre	4 000 €	5 000 €
MJC du Tonnerrois	1 800 €	2 000 €
Musique en Tonnerrois	1 000 €	1 000 €
Tonnerre Culture	2 000 €	1 000 €
Action Artistique	0 €	2 000 €
Les Amis du Chevalier d'Eon	0 €	1 500 €

SOCIAL

Adavirs	600 €	600 €
Centre d'info. Sur les droits des femmes et des familles	350 €	350 €
Favec Conjointes Survivants et Orphelins	100 €	100 €
Lady cat	300 €	300 €
Les restaurants du Cœur	550 €	550 €
Secours Catholique	1 000 €	1 000 €
Secours Populaire	500 €	550 €
Visite des malades en étab. Hospit. Et maison de retraite	100 €	200 €

SCOLAIRE

Coopérative scolaire école Pasteur	0 €	250 €
------------------------------------	-----	-------

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.
- De dire que l'attribution de la subvention à l'association « Les Amis du Chevalier d'Eon » sera versée sous réserve de la réalisation de la manifestation déclarée nécessitant une participation de la Ville.

30. Finances : attribution d'une subvention à l'association sportive tonnerroise (AST) pour 2023 (délibération n° 2023-058)

- Vu loi du 12 avril 2000 et notamment son article 10 obligeant l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.
- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu la délibération n° 2022-011 en date du 24/01/23 relative à la convention d'objectifs entre la ville et l'Association Sportive Tonnerroise ;
- Vu la convention d'objectifs signée le 11/04/2023 entre la Ville et l'AST pour la période 2022 à 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

Mmes Bailiche, Pion, Orgel et M. Drouville, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'accorder une subvention de 38 000 € (trente-huit mille euros) à l'Association Sportive Tonnerroise ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

31. Finances : attribution de subventions aux associations Para-Tonnerre et Arts en Tonnerrois pour 2023 (délibération n° 2023-059)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 0

Mme Toulon, membre des associations, ne prend pas part au vote.

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

	2022	2023
Arts en Tonnerrois	500 €	800 €
Para Tonnerre	200 €	200 €

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

32. Finances : attribution d'une subvention à l'association « les Amis de Dobris » pour 2023 (délibération n° 2023-060)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

MM. Létrillard et Gertner, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'accorder une subvention de 1 000 € (mille Euros) à l'Association « Les Amis de Dobris » ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

33. Finances : attribution de subventions aux associations Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur et Saint Vincent du Tonnerrois pour 2023 (délibération n° 2023-061)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

MM. Drouville et Gertner, membres des associations, ne prennent pas part au vote.

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

	2022	2023
Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur	5 000 €	800 €
Saint Vincent du Tonnerrois	0 €	500 €

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

34. Finances : attribution de subventions aux associations l'Eclair de Campenon et Les Petits Louis de Pasteur pour 2023 (délibération n° 2023-062)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 0

Mme Bailiche, membre des associations, ne prend pas part au vote.

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

	2022	2023
Eclair de Campenon	0 €	400 €
Les Petits Louis de Pasteur	0 €	300 €

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

35. Finances : attribution d'une subvention à l'association Rayonnement pour l'Eglise Saint Pierre pour 2023 (délibération n° 2023-063)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

Mmes Aguilar, Pion, MM. Barjou, Castiglioni, Clément, Drouville, Létrillard, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'accorder une subvention à l'association « Rayonnement pour l'Eglise Saint-Pierre » de 750 € (sept cent cinquante euros) ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

36. Finances : attribution de subventions à l'association les Vinées Tonnerroises pour 2023 (délibération n° 2023-064)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 0

Mme Prieur, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

- D'accorder une subvention à l'association « Les Vinées Tonnerroises » de 1 000 € (mille Euros) ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

37. Finances : attribution d'une subvention à la Société Archéologique Historique de Tonnerre pour 2023 (délibération n° 2023-065)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre :
	Abstention :

MM. Létrillard et Drouville, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'accorder une subvention à la Société Archéologique Historique de Tonnerre de 1 100 € (mille cents Euros) ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

38. Finances : attribution d'une subvention à l'association de préservation et de soutien du Musée de la RDA pour 2023 (délibération n° 2023-066)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre :
	Abstention :

Mme Toulon, MM. Gertner et Létrillard, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'accorder une subvention à l'association de préservation et de soutien du Musée de la RDA de 500 € (cinq cents Euros) ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

39. Finances : attribution d'une subvention à l'Association Fédérée Don du sang bénévole en Tonnerrois pour 2023 (délibération n° 2023-067)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

M. Clech, Mme Orgel et Pion, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'accorder une subvention à l'Association Fédérée don du sang bénévole en Tonnerrois de 300 € (trois cents Euros) ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

40. Finances : attribution d'une subvention aux Scouts de France Notre Dame de Tonnerre pour 2023 (délibération n° 2023-068)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 0

M. Manuel, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

- D'accorder une subvention aux Scouts de France Notre Dame de Tonnerre de 200 € (deux cents Euros) ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

41. Finances : attribution d'une subvention au Centre de Développement Economique du Tonnerrois pour 2023 (délibération n° 2023-069)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

Mmes Calcio Gaudino, Prieur et MM. Gertner et Castiglioni, représentants titulaires et suppléants de la Ville au Conseil d'administration, ne prennent pas part au vote.

- D'accorder une subvention de 7 500 € (sept mille cinq cent Euros) au Centre de Développement Economique du Tonnerrois ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

42. Finances : attribution d'une subvention à l'association Journées Gourmandes et Artisanales du Tonnerrois pour 2023 (délibération n° 2023-070)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

Mme Bailiche, MM. Roy et Gertner, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'accorder une subvention de 6 000 € (six mille €uros) de l'association « Journées Gourmandes et Artisanales du Tonnerrois » ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

43. Finances : attribution d'une subvention à la Mission Locale pour 2023 (délibération n° 2023-071)

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention de 9 650 € (neuf mille six cent cinquante €uros) à la Mission Locale ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

44. Domaine et Patrimoine : Cession de la parcelle AE 133 - rue Clermont Tonnerre (délibération n° 2023-072)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que M. [REDACTED] a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir la parcelle communale sis sur la parcelle cadastrée AE 133, située rue Clermont Tonnerre.

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 octobre 2022 ;
- Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que cette parcelle est laissée à l'abandon et n'a pas d'utilité pour la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De céder à M. [REDACTED] la parcelle AE 133, d'une superficie de 134 m² au prix de 1700€ hors taxes et hors frais de mutation ;

- De confier à l'étude de Maître Johanna COFFRE, notaire à Noyers sur Serein, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à cette vente.

M. Hamam demande si France Domaine a été consulté.

La Directrice Générale des Services pense que l'avis de France Domaine est un avis simple, la collectivité étant libre de retenir un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation.

M. Hamam indique qu'une précédente vente a déjà été réalisée pour une parcelle plus petite et que l'avis de France Domaine avait été sollicité.

Mme Aguilar indique que selon ses recherches « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ». L'avis de France Domaine est donc obligatoire.

M. Robert indique que le demandeur est déjà propriétaire des parcelles attenantes.

Mme Orgel précise que sur le projet de délibération, il est indiqué que l'avis de France Domaine a été donné le 03/10/2022.

Questions diverses :

Mme Aguilar demande des précisions sur le programme « Petites Villes de Demain » étant donné que le contrat du Chargé de projet arrive à son terme en juin 2023.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas et que le contrat du chargé de projet PVD est un contrat de 3 ans. Il rappelle que le poste peut être financé jusqu'en 2026. Monsieur Lenoir indique qu'il s'agit d'un poste important pour la collectivité et qu'il souhaite le voir pérenniser même après la fin des subventions.

M. Létrillard demande un compte rendu du GLTD du 07/03/23.

M. le maire explique que cette réunion a été organisée par le procureur de la République et ne fera pas l'objet d'un compte rendu public en raison de la confidentialité des échanges. C'est la raison pour laquelle, M. le maire avait convié les Conseillers municipaux à assister à la réunion. Ils pouvaient ainsi prendre connaissance desdits échanges. Il ne peut donc pas les donner, ce soir, en séance publique du Conseil municipal.

A la question de Mme Aguilar sur l'homologation « Petites Cités de Caractère », M. le maire indique qu'il est probable que ça ne rentre plus dans la stratégie politique et touristique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le présent PV sera arrêté le 15/05/2023 pour parution le 22/05/2023 (art. 2121-15 du CGCT).

Le secrétaire de séance,
Mme BENOIT
Le maire,
M. Frédéric CLECH



PJ : CAF

- éléments d'analyse des comptes 2022 et budgets 2023
- tracé du PDIPR « Les coteaux d'Epineuil »
- Convention d'exposition type pour la saison culturelle 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2013
COMPTES DE GESTION 2022 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Exécution budgétaire :

- ✓ Le tableau des résultats 2022 présente les dépenses et les recettes des sections de chaque entité ainsi que les reports 2021, les résultats 2022 et les affectations.
- ✓ Une vue d'ensemble de l'exécution budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal est présentée.
- ✓ Le contenu de chaque chapitre a été développé lors du rapport d'orientation budgétaire 2023.
- ✓ Le tableau des emplois et l'encours de la dette sont présentés pour tous les budgets.
- ✓ Pour le budget principal, une présentation issue de la comptabilité de l'ordonnateur permet de mesurer l'évolution du coût net des codes analytiques, sur la période 2018 à 2022.

Les taux d'exécution du budget principal sont les suivants :

- ✓ Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de **94,48%**, essentiellement influencé par des moindres dépenses sur le chapitre 011, conséquence des mesures d'économie sur les fluides mises en place en 2022 (200 000€) et sur la subvention au CCAS (chapitre 65) du fait d'un produit constaté d'avance, reporté en gestion sur l'année 2023.
- ✓ Celui des recettes réelles de fonctionnement est de **96,85%** du fait du produit constaté d'avance mentionné au point précédent.
- ✓ Le taux d'exécution des dépenses d'investissement est de **74,31 %**, les restes à réaliser s'élèvent à **454 612€**.
- ✓ Celui des recettes d'investissement est à **81 %**, les restes à réaliser s'élèvent à **376 310€**.

Variation de la capacité d'autofinancement :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Toutes opérations de fonctionnement						
Epargne brute	713 938,00 €	1 297 286,00 €	729 108,00 €	1 388 954,00 €	794 496,00 €	1 065 628,00 €
Taux d'épargne brute	12,25 %	21,00 %	13,01 %	23,28 %	13,59 %	17,13 %
Epargne nette	-171 512,00 €	434 456,00 €	-121 641,00 €	569 084,00 €	76 869,00 €	367 536,13 €
Capacité de désendettement	7,74	4,21	7,34	3,81	6,27	4,49
Hors les opérations 2018 (- 197 601€ : rectification) - 2019 (+ 352 703€ : intégration BA) – 2021 (+ 321 604 : legs)						
Epargne brute	910 539,00 €	944 583,00 €	729 108,00 €	1 067 349,00 €	794 496,00 €	1 065 628,00 €
Taux d'épargne brute	15,64 %	16,22 %	13,01 %	18,91 %	13,59 %	17,13 %
Epargne nette	26 088,00 €	81 753,00 €	-121 641,00 €	247 479,00 €	76 869,00 €	367 536,13 €
Capacité de désendettement	6,06	5,78	7,34	4,96	6,27	4,49

Hors les opérations exceptionnelles des années 2018, 2019 et 2021, la **CAF nette** augmente fortement en 2021 du fait de la stratégie mise en place par la municipalité actuelle, chute en 2022 du fait de la hausse des dépenses d'énergie et progresse en 2023 du fait de l'implication des agents des services techniques dans le cadre des travaux en régie effectués sur le périmètre des budgets « ville », « camping » et « pôle social ».

La capacité de désendettement (encours de la dette au 31-12- N / CAF Brute) passe de **6** années (2018) à **4,5** années (2023) du fait de l'évolution des deux facteurs composant ce ratio.

BUDGETS 2023

- ✓ En fonctionnement, le budget de la ville de Tonnerre s'équilibre à **7 223 795€**.
- ✓ Le budget d'investissement est de **4 308 120€**.

478 632€ de report à nouveau

- ✓ Au 31 décembre 2022, le résultat comptable de la section de fonctionnement s'élève à **1 158 089€**.
- ✓ **679 457€** ont été affectés au financement de la section d'investissement.
- ✓ Le report à nouveau s'élève donc à **478 632 €** (+ 625 403€ en 2022, + 347 125€ en 2021, 0,00 en 2020, - 207 866,41 en 2019).

6 508 862€ de produits de fonctionnement courant

- ✓ **4 154 095€** d'impôts et taxes.
 - **3 176 660 €** de produits fiscaux (taux constants, progression des bases du fait de la revalorisation des valeurs locatives prévue au PLF 2023 à 7 %).
 - **574 435 €** d'attributions de compensation reversées dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique après déduction des charges transférées.
 - **65 000€** au titre du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales.
 - **82 000 €** de droits de mutation 2022 reversés par l'intermédiaire d'un fonds départemental.
 - **256 000€** de taxes diverses (taxes sur les pylônes, sur la consommation finale d'électricité, utilisation du domaine public et publicité extérieure).
- ✓ **1 709 647 €** de dotations et participations
 - **1 340 000€** de dotation globale de fonctionnement tenant compte de la diminution de la population et des mécanismes de péréquation.
 - **14 000€** de FCTVA reversés au titre du fonctionnement.
 - **190 067€** de dotations versées par les partenaires financiers de la commune (État, Conseil départemental, DDETSPP) dont une partie sera reversée au pôle social dans le cadre de la subvention attribuée par le budget principal.
 - **150 000 €** de compensation des politiques fiscales portées par l'État.
 - **15 580 €** au titre de dotations et participations diverses.
- ✓ **426 600€** de produits des services hors ceux comptabilisés aux autres budgets (Cinéma, Camping et CCAS)
 - **22 000€** de ventes de récolte et produits forestiers.
 - **38 000€** de recettes d'utilisation du domaine public.
 - **146 500€** de recettes pour la piscine.
 - **45 500€** pour les services culturels dont les recettes de l'académie de musique, les animations commerciales, al régie du port et les soutiens locaux.
 - **174 600€** de flux croisés entre budgets et les produits divers incluant les mises à disposition de personnel dont celles pour les travaux en régie et un reversement de la CCLTB au titre des bâtiments partagés.
- ✓ **200 000€** de revenus des immeubles et d'autres recettes de fonctionnement courant.
- ✓ **10 020 €** de produits exceptionnels et financiers.
- ✓ **8 500€** de remboursement sur les rémunérations du personnel.

5 633 234 € de charges de fonctionnement courant

- ✓ **2 500 000 €** au titre de la masse salariale soit **46 %** des DRF (46% au CA 2022, 47% en 2021, 49% en 2020, 52% en 2019 et 50% en 2018).
- ✓ **1 750 500€** de fonctionnement courant, en forte augmentation du fait de l'évolution constatés en 2022 des tarifs de l'eau, du gaz, de l'électricité, des combustibles et du carburant (2018 = 596 492 € - 2019 = 632 801 – 2020 = 631 813 € - 2021 = 550 898 € - 2022 = 850 088€ - 2023 = 887 000€), d'un contrat de prestations avec la régie du territoire pour 50 000€ et des achats de fournitures pour les travaux en régie.
- ✓ **1 010 078€** de charges de gestion courante intégrant les indemnités versées aux élus locaux (102 000€), les admissions en non-valeur (5 000€), la participation au financement du service départemental d'incendie et de secours (310 163€), la subvention allouée au CCAS (275 283€), les subventions aux associations (100 000€), diverses charges courantes (15 632€) et les subventions au budget annexe du Cinéma (52 000€) et de la ZA des OVIS (150 000 €).
- ✓ **281 288€** au titre d'une atténuation des produits fiscaux du fait de la réforme de la taxe professionnelle et de dégrèvements à charge de la commune.
- ✓ **86 000€** de charges financières regroupant principalement les intérêts à verser au titre du remboursement des emprunts.
- ✓ **5 368€** de charges exceptionnelles

1 354 260 € d'autofinancement cumulé

- ✓ L'autofinancement de l'exercice (différence entre les produits réels et charges réelles de fonctionnement) évolue comme suit : 875 628€ en 2023, 750 279€ en 2022, 1 067 350€ en 2021 (hors legs), 729 108€ en 2020, 865 852€ en 2019 et 721 786€ en 2018.
- ✓ L'autofinancement cumulé 2023 est égal à l'autofinancement de l'exercice (**875 628€**) majoré du report à nouveau 2022 (**478 633€**).

500 000 € d'emprunts nouveaux.

- ✓ Tous budgets confondus, l'emprunt 2023 est de **500 000€** (Ville : 500 000 € / Cinéma et Camping : 0,00€). Il sera contracté auprès de la Banque des Territoires à un taux préférentiel (taux : 0,25 % - 10 ans - 1^{er} remboursement N+1).
- ✓ Le remboursement en capital du budget principal est de **698 092 €** (13 764€ – Cinéma, 2551€ - Camping, 128 095€ - ZA des Ovis).
- ✓ Au 31-12-2022, l'encours de la dette du budget principal s'élève à **4 979 774€**. En prévisionnel, il sera de **4 781 682 €** au 31-12-2023.

1 538 817€ de ressources de la section d'investissement

- ✓ **1 103 050€** de subventions attendues sur les principaux programmes d'investissement dont 376 310 € au titre des restes à recevoir.
- ✓ **156 427€** au titre du Fonds de Compensation de la TVA.
- ✓ **152 000 €** de cession de biens immobiliers.
- ✓ **67 226€** de remboursement de travaux effectués pour le compte de tiers.
- ✓ **43 000€** de remboursement divers.
- ✓ **16 398€** au titre de la Taxe d'aménagement.

- ✓ Le budget d'investissement s'inscrit dans le cadre de la programmation validée lors des débats d'orientation budgétaire des années 2021 – 2022 et 2023.
- ✓ L'équilibre global a été revu selon les préconisations de l'analyse financière de la Direction Régionale de Finances Publiques de la Région Bourgogne Franche-Comté.
- ✓ Il s'articule avec le dispositif « Petite ville de demain »
 - 2 508 588€ d'acquisitions et travaux confiés à des entreprises dont 447 385 € de restes à réaliser.
 - 190 000€ de travaux en régie effectués par les agents des services techniques.
 - 125 758€ de reversement à la CCLTB dans le cadre des attributions de compensation et d'un moratoire avec le SET.
 - 40 000 € de subventions d'investissement versées à des personnes de droit privé.
 - 67 226€ de travaux pour le compte de tiers incluant un reste à réaliser de 7 226 €.
 - 31 000€ de dépenses diverses incluant le contrat avec la société JVS pour notre environnement informatique.

Principales caractéristiques des autres budgets.

Cinéma :

- ✓ Dépenses de fonctionnement : **109 884€** (50 000€ - masse salariale, 31 000€ - charges générales, 3 806€ - charges financières - 24 944€ - autofinancement).
- ✓ Recettes de fonctionnement : Report 2022 (2 105€) - Entrées (25 000€) - Mise à disposition (30 000 €) - Subvention d'équilibre (52 000€) - Ordre (770€).
- ✓ La section d'investissement à 1 183 883€ prévoit la rénovation du Cinéma (1 186 349€ dont 810 221€ au titre des restes à réaliser) ainsi que le remboursement en capital de l'emprunt (13 764€) financés par un excédent de 225 779€ consécutif à l'emprunt effectué en 2022, des subventions (933 159€ dont 607 478€ au titre des restes à réaliser) et 24 174€ d'autofinancement net.
- ✓ Au 31-12-2022, l'encours de la dette s'élève à **245 798€**. En prévisionnel, il sera de **232 034 €** au 31-12-2023.

Camping :

- ✓ Dépenses réelles de fonctionnement : **158 805€** (40 000€ - régie intéressée, 45 000€ - mise à disposition, 73 805€ - autres charges et charges financières).
- ✓ Recettes réelles de fonctionnement : Report 2022 (32 559€), Nuitées incluant les locations hors-saison (130 000€),
- ✓ Les recettes d'ordre dont les travaux en régie s'élève à 80 000€.
- ✓ L'investissement prévoit l'acquisition de Mobil home (51 000€), des aménagements pour 112 095€ dont 80 000€ en régie et le remboursement en capital de l'emprunt (2 551€) financés par des subventions (85 191€) et l'autofinancement (83 803€).
- ✓ Au 31-12-2022, l'encours de la dette s'élève à **41 949€**. En prévisionnel, il sera de **39 398€** au 31-12-2023.

ZA des OVIS :

- ✓ La subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à **150 000 €**. La charge financière est de **138 285€**.
- ✓ En perspective, au 31-12-2023, le déficit global de ce budget annexe sera de **363 897€**.
- ✓ Au 31-12-2022, l'encours de la dette s'élève à **921 170€**. En prévisionnel, il sera de **793 075€** au 31-12-2023.

Pôle social - budget du CCAS :

- ✓ Dépenses réelles de fonctionnement : **429 500€** (300 000€ - masse salariale dont mise à disposition pour travaux en régie, 129 500€ - charges de fonctionnement).
- ✓ Recettes réelles de fonctionnement : Report 2022 (17 162€), Produits des services (8 000 €), Financements extérieurs de la Caisse d'allocations familiales, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, Mutualité Sociale Agricole, Conseil départemental, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (140 255€), Subvention d'équilibre (275 283€),
- ✓ L'investissement prévoit des acquisitions (**68 000€**) et la rénovation des logements d'urgence (**55 0000 €**) financés par des ressources internes (60 100€) et des subventions (63 000€).

Résultats de clôture 2022 et affectation

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

Budget principal

Résultats reportés		625 403,40 €	713 967,55 €		713 967,55 €	625 403,40 €
Opérations de l'exercice	6 025 312,50 €	6 557 998,61 €	2 241 016,89 €	2 353 829,25 €	8 266 329,39 €	8 911 827,86 €
Total	6 025 312,50 €	7 183 402,01 €	2 954 984,44 €	2 353 829,25 €	8 980 296,94 €	9 537 231,26 €
Résultats de clôture		1 158 089,51 €	-601 155,19 €			556 934,32 €
Restes à réaliser			454 612,01 €	376 310,22 €	454 612,01 €	376 310,22 €
Total cumulé	6 025 312,50 €	7 183 402,01 €	3 409 596,45 €	2 730 139,47 €	9 434 908,95 €	9 913 541,48 €
Résultats définitifs		1 158 089,51 €	-679 456,98 €			478 632,53 €
Affectation		-679 456,98 €	679 456,98 €			0,00 €
Résultat d'exploitation reporté		478 632,53 €	0,00 €			478 632,53 €

BA Cinéma

Résultats reportés				0,00 €		0,00 €
Opérations de l'exercice	114 442,46 €	116 547,15 €	48 888,98 €	274 668,62 €	163 331,44 €	391 215,77 €
Total	114 442,46 €	116 547,15 €	48 888,98 €	274 668,62 €	163 331,44 €	391 215,77 €
Résultats de clôture		2 104,69 €		225 779,64 €		227 884,33 €
Restes à réaliser			810 221,05 €	607 478,00 €	810 221,05 €	607 478,00 €
Total cumulé	114 442,46 €	116 547,15 €	859 110,03 €	882 146,62 €	973 552,49 €	998 693,77 €
Résultats définitifs	2 104,69 €			23 036,59 €		25 141,28 €

BA Camping

Résultats reportés				0,00 €		0,00 €
Opérations de l'exercice	80 164,76 €	112 723,98 €	92 980,12 €	89 631,41 €	173 144,88 €	202 355,39 €
Total	80 164,76 €	112 723,98 €	92 980,12 €	89 631,41 €	173 144,88 €	202 355,39 €
Résultats de clôture		32 559,22 €	3 348,71 €			29 210,51 €
Restes à réaliser				13 877,50 €	0,00 €	13 877,50 €
Total cumulé	80 164,76 €	112 723,98 €	92 980,12 €	103 508,91 €	173 144,88 €	216 232,89 €
Résultats définitifs		32 559,22 €		10 528,79 €		43 088,01 €

BA ZA des Ovis

Résultats reportés		810 212,94 €	1 100 833,14 €		1 100 833,14 €	810 212,94 €
Opérations de l'exercice	12 392,52 €	151 289,25 €	224 888,60 €	0,00 €	237 281,12 €	151 289,25 €
Total	12 392,52 €	961 502,19 €	1 325 721,74 €	0,00 €	1 338 114,26 €	961 502,19 €
Résultats définitifs		949 109,67 €	-1 325 721,74 €		-376 612,07 €	

Total Ville de Tonnerre

170 249,75 €

CCAS

Résultats reportés		5 056,36 €		0,00 €		5 056,36 €
Opérations de l'exercice	334 873,80 €	346 979,98 €	7 161,79 €	15 967,69 €	342 035,59 €	362 947,67 €
TOTAL	334 873,80 €	352 036,34 €	7 161,79 €	15 967,69 €	342 035,59 €	368 004,03 €
Résultats de clôture		17 162,54 €		8 805,90 €		25 968,44 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total	334 873,80 €	352 036,34 €	7 161,79 €	15 967,69 €	342 035,59 €	368 004,03 €
Résultats définitifs		17 162,54 €		8 805,90 €		25 968,44 €

Total général

196 218,19 €

Dépenses de fonctionnement	Comptes administratifs					Budget
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
002 – Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	207 866,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total résultat reporté	0,00 €	207 866,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011 – Charges à caractère général	1 312 563,84 €	1 266 410,05 €	1 382 425,99 €	1 287 832,49 €	1 603 607,08 €	1 750 500,00 €
012 – Charges de personnel	2 695 246,27 €	2 698 950,50 €	2 543 692,31 €	2 300 334,97 €	2 465 633,16 €	2 500 000,00 €
014 – Atténuation de produits	305 067,00 €	261 115,00 €	259 303,00 €	263 346,00 €	262 069,00 €	281 288,00 €
65 – Autres charges d'intérêt général	631 124,57 €	629 098,83 €	623 880,52 €	711 709,26 €	745 149,71 €	1 010 078,33 €
653 – Indemnités élus	86 409,75 €	90 344,12 €	98 124,95 €	96 346,89 €	101 243,17 €	102 000,00 €
654 – Non-valeur			4 999,13 €	5 314,08 €	0,00 €	5 000,00 €
655 – Service incendie	295 282,11 €	299 987,31 €	300 748,71 €	303 270,71 €	305 179,43 €	310 163,00 €
657 – Subvention CCAS	148 371,00 €	150 000,00 €	141 000,00 €	217 000,00 €	225 000,00 €	275 283,33 €
657 – Subventions associations	92 012,90 €	83 230,00 €	74 995,00 €	89 726,00 €	113 647,01 €	100 000,00 €
657 – Subvention ZA des Ovis						150 000,00 €
6578 – Subvention Cinéma						52 000,00 €
65 – Autres charges d'intérêt général	9 048,81 €	5 537,40 €	4 012,73 €	51,58 €	80,10 €	15 632,00 €
66 – Charges financières	109 099,97 €	108 397,51 €	99 502,59 €	85 201,32 €	80 747,48 €	86 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	405 590,91 €	240 880,91 €	229 611,53 €	200 035,37 €	216 194,75 €	5 368,00 €
674 – Subvention ZA Ovis	151 073,33 €	151 000,00 €	151 000,00 €	148 117,34 €	150 000,00 €	0,00 €
674 – Subvention Cinéma	54 864,23 €	75 752,24 €	10 022,85 €	27 021,39 €	47 313,00 €	0,00 €
674 – Subvention Camping	0,00 €	0,00 €	39 825,71 €	780,66 €	0,00 €	0,00 €
67 – Autres charges exceptionnelles	199 653,35 €	14 128,67 €	28 762,97 €	24 115,98 €	18 881,75 €	5 368,00 €
Charges décaissables	5 458 692,56 €	5 204 852,80 €	5 138 415,94 €	4 848 459,41 €	5 373 401,18 €	5 633 234,33 €
6811 – Opérations d'ordre entre les sections	344 235,85 €	403 904,98 €	359 371,24 €	348 836,79 €	375 304,03 €	386 642,20 €
675 – Valeur comptable des immobilisations cédées				456 256,32 €	270 563,40 €	0,00 €
6761 – Différences sur réalisations (positives)					6 043,89 €	
023 – Virement à la section d'investissement						1 203 918,60 €
Charges constitutives de l'autofinancement	344 235,85 €	403 904,98 €	359 371,24 €	805 093,11 €	651 911,32 €	1 590 560,80 €
Total	5 802 928,41 €	5 816 624,19 €	5 497 787,18 €	5 653 552,52 €	6 025 312,50 €	7 223 795,13 €

Recettes de fonctionnement	Comptes administratifs					Budget
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
002 – Résultat d'exploitation reporté	960 092,36 €	0,00 €	0,00 €	347 125,08 €	625 403,40 €	478 632,53 €
Total résultat reporté	960 092,36 €	0,00 €	0,00 €	347 125,08 €	625 403,40 €	478 632,53 €
70 – Produits des services et du domaine	391 562,37 €	370 527,37 €	224 486,75 €	222 025,92 €	314 800,62 €	426 600,00 €
73 – Impôts et taxes	3 769 078,06 €	3 787 753,09 €	3 806 721,72 €	3 878 522,28 €	3 962 991,16 €	4 154 095,64 €
74 – Dotations et participations	1 771 585,45 €	1 772 879,39 €	1 691 467,34 €	1 656 786,05 €	1 683 798,14 €	1 709 646,96 €
75 – Autres produits de gestion courante	115 414,89 €	115 767,32 €	117 225,20 €	130 433,05 €	123 320,59 €	200 000,00 €
013 – Atténuation de charges	45 686,36 €	23 751,23 €	3 775,74 €	6 745,66 €	14 533,43 €	8 500,00 €
76 – Produits financiers	26,83 €	26,83 €	23,65 €	20,51 €	20,59 €	20,00 €
77 – Produits exceptionnels	78 276,86 €	391 210,44 €	23 824,00 €	342 880,08 €	24 215,80 €	10 000,00 €
Produits décaissables	6 171 630,82 €	6 461 915,67 €	5 867 524,40 €	6 237 413,55 €	6 123 680,33 €	6 508 862,60 €
722 - Opérations en régie		40 224,11 €			44 217,74 €	190 000,00 €
775 – Produits de cession d'immobilisations	8 848,00 €	10 000,00 €		15 170,00 €	74 900,00 €	
776 – Différence sur réalisation				441 086,32 €	201 707,29 €	
777 – Amortissements des subventions	36 146,84 €	29 341,84 €	57 853,22 €	77 457,74 €	113 493,25 €	46 300,00 €
Produits constitutifs de l'autofinancement	44 994,84 €	79 565,95 €	57 853,22 €	533 714,06 €	434 318,28 €	236 300,00 €
Total	7 176 718,02 €	6 541 481,62 €	5 925 377,62 €	7 118 252,69 €	7 183 402,01 €	7 223 795,13 €
Résultat comptable – Affectation – Report à nouveau	Comptes administratifs					Budget
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat comptable	1 373 789,61 €	724 857,43 €	427 590,44 €	1 464 700,17 €	1 158 089,51 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	-1 293 997,81 €	-724 857,43 €	-80 465,36 €	-839 296,77 €	-679 456,98 €	
Résultat	79 791,80 €	0,00 €	347 125,08 €	625 403,40 €	478 632,53 €	
Intégration des déficits	-287 658,21 €					
Report à nouveau définitif	-207 866,41 €	0,00 €	347 125,08 €	625 403,40 €	478 632,53 €	

Budget principal – Investissement 2022

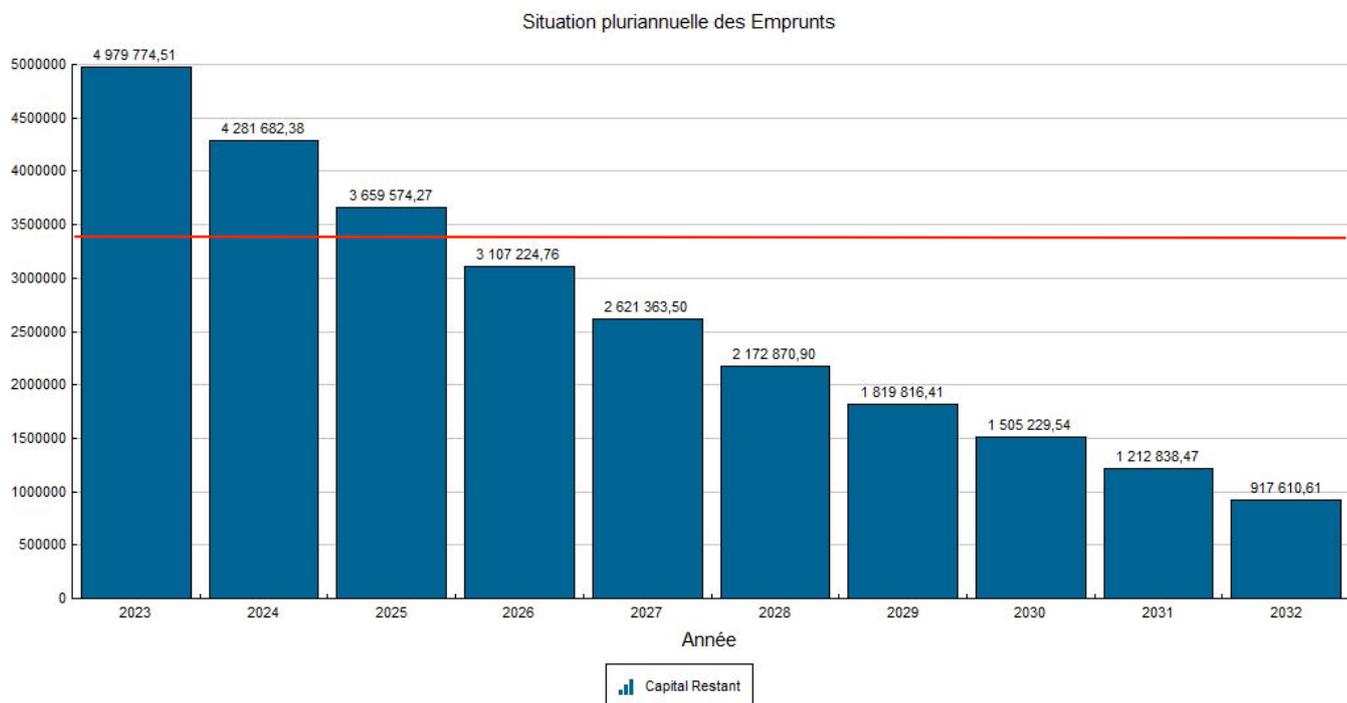
Libellé des programmes	Budget 2022	Exécution au 31-12-2022		
	Budget total	Report 2022	Réalisé	Total
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	713 967,55 €		713 967,55 €	713 967,55 €
Opérations d'ordre entre sections – amortissement des subventions	33 000,00 €		113 493,25 €	113 493,25 €
Opérations d'ordre entre sections – Plus ou moins values sur cession	201 707,29 €		201 707,29 €	201 707,29 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie	150 000,00 €		44 217,74 €	44 217,74 €
Remboursement taxe d'aménagement	18 148,00 €		17 115,65 €	17 115,65 €
Moratoire SET	53 124,22 €		53 124,24 €	53 124,24 €
Remboursement du capital des emprunts	728 000,00 €		717 627,18 €	717 627,18 €
Travaux pour compte de tiers	54 904,54 €	7 226,72 €	35 207,86 €	42 434,58 €
Annulation des titres de recettes (Caserne de pompiers : Commune de Dyé)	8 015,00 €		8 014,16 €	8 014,16 €
Subvention d'investissement personnes de droit privé	50 000,00 €		32 500,50 €	32 500,50 €
Attribution de compensation CCLTB	65 390,00 €		64 412,57 €	64 412,57 €
Eclairage Public	115 000,00 €	1 502,40 €	17 242,08 €	18 744,48 €
Forêt communale	7 887,65 €		2 001,46 €	2 001,46 €
Acquisition matériel administratif	500,00 €		348,18 €	348,18 €
Acquisition de matériel – Postes téléphoniques mairie	6 000,00 €		2 937,03 €	2 937,03 €
Acquisition matériel sportif	5 710,00 €		5 530,68 €	5 530,68 €
Acquisition matériel incendie	32 156,23 €		32 137,22 €	32 137,22 €
Acquisition matériel – Voirie	36 100,00 €	4 402,27 €	31 198,20 €	35 600,47 €
Acquisition matériel – Bâtiments	1 500,00 €			0,00 €
Acquisition matériel – Matériel technique – Propreté – Décorations Ville et commerces	15 088,83 €	967,56 €	11 629,60 €	12 597,16 €
Acquisition matériel – Festivités	47 820,00 €		47 730,00 €	47 730,00 €
Acquisition matériel – Véhicule	17 350,00 €		17 333,32 €	17 333,32 €
Acquisition Médiathèque	13 000,00 €	5 711,40 €	2 852,15 €	8 563,55 €
Acquisition matériel informatique	5 000,00 €	906,58 €	5 961,49 €	6 868,07 €
Acquisition matériel informatique – Contrat JVS Millésime Cloud	27 324,00 €		25 036,80 €	25 036,80 €
Acquisition matériel informatique – Ecran numérique interactif	7 000,00 €		6 650,41 €	6 650,41 €
Acquisition matériel informatique – Sonorisation	4 500,00 €		4 770,30 €	4 770,30 €
Panneau d'affichage incluant la pose	35 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
Travaux divers bâtiments municipaux et espaces verts	13 952,20 €		9 795,98 €	9 795,98 €
Réfection Faubourg Saint-Michel dont Moe	108 100,00 €	3 193,02 €		3 193,02 €
Réfection chaussées	300 725,91 €	58 591,00 €	251 793,70 €	310 384,70 €
Stades annexes	4 470,00 €		1 980,00 €	1 980,00 €
Travaux piscine	140 000,00 €	96 858,17 €	3 657,01 €	100 515,18 €
Eglise Saint-Pierre	296 501,53 €	16 055,89 €	279 900,71 €	295 956,60 €
Eglise Saint-Pierre (Etude sur l'orgue : 32 252 € HT)	39 000,00 €	21 660,00 €	17 042,40 €	38 702,40 €
Eglise Notre-Dame	50 000,00 €			0,00 €
Cimetière Saint-Pierre dont reprise de concessions (Legs = 321 000€ exécuté en 4 ans)	80 000,00 €			0,00 €
Cimetière Notre Dame	10 000,00 €			0,00 €
Cimetière des Lourdes dont reprise de concession et Colombarium	54 228,40 €	14 479,20 €	11 468,40 €	25 947,60 €
R.H.I. : Etude Fosse Dionne – Site Bouchez – Divers	96 376,00 €	41 946,00 €	54 430,00 €	96 376,00 €
R.H.I – Etude plan guide	41 550,00 €	41 550,00 €		41 550,00 €
R.H.I : Réfection toiture 14 rue de la Fosse Dionne)	0,00 €			0,00 €
Aire de jeux Skate Park dont implantation	83 882,80 €		83 744,08 €	83 744,08 €
Aire de jeux des Lices	1 330,00 €			0,00 €
Ecole des lourdes dont Moe	150 000,00 €	109 561,80 €	13 733,14 €	123 294,94 €
Salle Polyvalente – Espace Bouchez – Marland	53 074,16 €		12 692,11 €	12 692,11 €
Total des dépenses d'investissement	3 976 384,31 €	454 612,01 €	2 954 984,44 €	3 409 596,45 €
Excédents capitalisés	839 296,76 €		839 296,77 €	839 296,77 €
FCTVA	145 309,00 €		151 077,46 €	151 077,46 €
Taxes d'aménagement	12 198,65 €		20 333,61 €	20 333,61 €
Virement de la section d'investissement	1 068 620,76 €		0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre entre sections – amortissements	375 380,00 €		375 304,03 €	375 304,03 €
Opérations d'ordre entre sections – Plus ou moins values sur cessions	6 043,89 €		6 043,89 €	6 043,89 €
Opérations d'ordre entre sections – valeur comptable des immobilisations cédées	270 563,40 €		270 563,40 €	270 563,40 €
Produits de cession	60 100,00 €		0,00 €	0,00 €
Travaux pour compte de tiers	54 904,54 €	7 226,72 €	35 207,86 €	42 434,58 €
Moratoire communes de Tronchoy et de Dyé	6 724,00 €		9 769,87 €	9 769,87 €
RAR Bouchez	17 500,00 €	14 500,00 €	3 000,00 €	17 500,00 €
RAR Fosse Dionne	14 145,00 €	14 145,00 €		14 145,00 €
RAR Incendie	87 080,00 €		87 080,00 €	87 080,00 €
RAR Saint-Pierre	165 969,30 €	123 969,30 €	42 000,00 €	165 969,30 €
RAR Logiciel	4 400,00 €		4 400,00 €	4 400,00 €
Emprunt	420 000,00 €		400 000,00 €	400 000,00 €
Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €		750,00 €	750,00 €
Subvention d'investissement – Acquisition matériel espaces verts (Cuve)	5 280,00 €		5 280,00 €	5 280,00 €
Subvention d'investissement – Travaux de voirie dont faubourg Saint-Michel	50 000,00 €			0,00 €
Subventions Affichage municipal (Banque des territoires = 20 000€)	20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
Subventions visioconférence (Etat = 5526€)	0,00 €		5 526,00 €	5 526,00 €
Financement travaux piscine (DETR) soit un taux HT de 30 %	63 180,00 €	33 183,00 €		33 183,00 €
Financement travaux piscine (CD 89 – Villages de l'Yonne) soit un taux HT de 40 %	0,00 €	29 647,00 €		29 647,00 €
Subventions Notre Dame	20 800,00 €			0,00 €
Subventions étude Orgue Saint-Pierre (DRCA = 50 % des travaux HT)	16 126,00 €	11 288,20 €	4 837,80 €	16 126,00 €
Solde HT étude Orgue par convention avec association Saint-Pierre	16 374,00 €	16 126,00 €		16 126,00 €
Subventions 14 rue de la Fosse Dionne – DRAC = 20 000 € / DETR = 20 %	0,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
Subventions sur aire de jeux (80 % sur HT) – Skate park (Etat = 18466 – Autres = 30 000)	50 000,00 €		48 466,00 €	48 466,00 €
Subventions sur Ecole des lourdes (80 % sur HT)	120 018,00 €	79 405,00 €		79 405,00 €
Subventions Salle polyvalente – Espace Bouchez (72 % sur HT)	30 000,00 €		24 892,56 €	24 892,56 €
Subvention d'investissement Etude Guide d'aménagement CDC et Etat)	36 371,00 €	26 820,00 €		26 820,00 €
Total des recettes d'investissement	3 976 384,31 €	376 310,22 €	2 353 829,25 €	2 730 139,47 €

Budget principal 2023

Libellé des programmes	Budget 2023			Budget total
	BP 2023	VC/DM votées	Report voté	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	601 155,19 €			601 155,19 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Achats	90 000,00 €		0,00 €	90 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Estimation des dépenses de personnel	100 000,00 €		0,00 €	100 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	46 300,00 €			46 300,00 €
Moratoire SET	60 368,45 €			60 368,45 €
Remboursement du capital des emprunts	698 092,13 €			698 092,13 €
Travaux pour compte de tiers	60 000,00 €		7 226,72 €	67 226,72 €
Subvention d'investissement à des personnes de droit privé	40 000,00 €			40 000,00 €
Attribution de compensation CCLTB	65 390,00 €			65 390,00 €
Diverses acquisitions et Indemnités	15 000,00 €			15 000,00 €
Contrat Millésime intégral	16 000,00 €			16 000,00 €
Acquisition matériel administratif	10 000,00 €		0,00 €	10 000,00 €
Acquisition matériel sportif	3 500,00 €		0,00 €	3 500,00 €
Acquisition matériel – Voirie	45 000,00 €		4 402,27 €	49 402,27 €
Acquisition matériel – Bâtiments	1 000,00 €		0,00 €	1 000,00 €
Acquisition matériel – Espaces verts	1 100,00 €		0,00 €	1 100,00 €
Acquisition matériel – Matériel technique	3 500,00 €		967,56 €	4 467,56 €
Acquisition matériel – Festivités	50 000,00 €		0,00 €	50 000,00 €
Acquisition matériel – Véhicules	65 000,00 €		0,00 €	65 000,00 €
Acquisition Médiathèque	0,00 €		5 711,40 €	5 711,40 €
Acquisition Video-protection	75 000,00 €		0,00 €	75 000,00 €
Acquisition matériel informatique	17 000,00 €		906,58 €	17 906,58 €
Forêt communale	5 100,00 €		0,00 €	5 100,00 €
Divers bâtiments municipaux	35 000,00 €		0,00 €	35 000,00 €
Stades annexes	5 000,00 €		0,00 €	5 000,00 €
Travaux piscine (Etude sur système de chauffage avec gymnase)	3 500,00 €			3 500,00 €
Travaux piscine (suite des travaux CTA)	102 803,00 €		96 858,17 €	199 661,17 €
Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche (RAR : 2ème tranche)	200 000,00 €		16 055,89 €	216 055,89 €
Eglise Saint-Pierre – Etude sur l'orgue	0,00 €		21 660,00 €	21 660,00 €
Eglise Saint-Pierre – Tableaux	40 000,00 €		0,00 €	40 000,00 €
Eglise Notre-Dame – Etude	30 000,00 €		0,00 €	30 000,00 €
Cimetière Saint-Pierre dont reprise de concessions (Legs de 321 000€ exécuté sur 4 exercices à compter budget 2022)	120 000,00 €		0,00 €	120 000,00 €
Cimetière Notre Dame dont reprise de concession	10 000,00 €		0,00 €	10 000,00 €
Cimetière des Lourdes dont reprise de concession	10 000,00 €		14 479,20 €	24 479,20 €
Éclairage Public hors travaux en régie	138 700,00 €		1 502,40 €	140 202,40 €
Panneaux d'affichage incluant la pose	20 000,00 €		30 000,00 €	50 000,00 €
Réfection Faubourg Saint-Michel incluant la Moe	300 000,00 €		3 193,02 €	303 193,02 €
Réfection de chaussées	200 000,00 €		58 591,00 €	258 591,00 €
R.H.I. : étude « site Salle polyvalente - Bouchez »	0,00 €		29 856,00 €	29 856,00 €
R.H.I. : étude Fosse Dionne	0,00 €		12 090,00 €	12 090,00 €
R.H.I : Plan guide	0,00 €		41 550,00 €	41 550,00 €
R.H.I : Réfection toiture du 14 rue de la Fosse Dionne	80 000,00 €		0,00 €	80 000,00 €
Aire de jeux – Bike Park	105 000,00 €		0,00 €	105 000,00 €
Aire de jeux des Prés-hauts	85 000,00 €		0,00 €	85 000,00 €
Ecole des lourdes dont Moe - Travaux sur fin 2023 et 2024 (Moe en RAR 2022)	150 000,00 €		109 561,80 €	259 561,80 €
Site « Polyvalente – Espace Bouchez » - Travaux sur fin 2023 et 2024	150 000,00 €		0,00 €	150 000,00 €
	3 853 508,77 €	0,00 €	454 612,01 €	4 308 120,78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €			0,00 €
Excédent capitalisé	679 456,98 €			679 456,98 €
FCTVA	156 427,96 €			156 427,96 €
Taxes d'aménagement	16 398,15 €			16 398,15 €
Virement de la section d'investissement	1 203 918,60 €			1 203 918,60 €
Opérations d'ordre entre sections (amortissements de biens)	386 642,20 €			386 642,20 €
Produit des cessions (4 rue l'Hôtel de ville, salle des Mulots, rue H Gérard, Hôtel Coeurderoy, Gauthier de Sibert, terrain APEX, tracteur)	152 000,00 €			152 000,00 €
Travaux pour compte de tiers	60 000,00 €		7 226,72 €	67 226,72 €
Moratoire Commune de Tronchoy	3 000,00 €			3 000,00 €
Reversement AC ZA de Vauplaine	40 000,00 €			40 000,00 €
Emprunt – Banque de territoire	500 000,00 €			500 000,00 €
RAR étude Bouchez	0,00 €		14 500,00 €	14 500,00 €
RAR étude Fosse Dionne	0,00 €		14 145,00 €	14 145,00 €
RAR Saint-Pierre (2ème tranche)	0,00 €		123 969,30 €	123 969,30 €
Subvention d'investissement – Eclairage public (DETR 50%) sur 138 700€ (entreprises) et 90 000€ (acquisition ampoules pour W en régie)	95 291,67 €			95 291,67 €
Subvention d'investissement – Eclairage public (CD 89 « Villages de l'Yonne » à 30%)	57 175,00 €			57 175,00 €
Subvention d'investissement – Travaux de voirie dont faubourg Saint-Michel (amendes de police)	22 500,00 €			22 500,00 €
Subventions d'investissement – Affichage municipal (Banque des territoires = 20 000€)	0,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
Financement – Travaux piscine (DETR)	0,00 €		33 183,00 €	33 183,00 €
Financement – Travaux piscine (CD 89 – Village de l'Yonne)	0,00 €		29 647,00 €	29 647,00 €
Subventions d'investissement – Etude Notre Dame (60 % sur HT - DETR + DRAC)	15 000,00 €			15 000,00 €
Subventions d'investissement - Eglise Saint-Pierre – dernière tranche – DRAC (60%)	83 333,33 €			83 333,33 €
Subventions d'investissement - Eglise Saint-Pierre – dernière tranche – Région (20%)	33 333,33 €			33 333,33 €
Subventions d'investissement - Eglise Saint-Pierre – dernière tranche – DSIL (20%)	33 333,33 €			33 333,33 €
Subventions d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Orgue – DRAC	0,00 €		11 288,20 €	11 288,20 €
Subventions d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Orgue – Convention association	0,00 €		16 126,00 €	16 126,00 €
Subventions d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux – DRAC (40% - HT)	13 333,33 €			13 333,33 €
Subventions d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux – Convention association	20 000,00 €			20 000,00 €
Subventions sur aire de jeux – Bike Park DETR (60 % sur HT)	52 500,00 €			52 500,00 €
Subventions sur aire de jeux – Bike Park Région (20 % sur HT)	17 500,00 €			17 500,00 €
Subventions d'investissement et participation sur City Stade DETR (30 % sur HT)	21 250,00 €			21 250,00 €
Subventions d'investissement et participation sur City Stade (50 % sur HT ANS ou Domanys)	35 416,67 €			35 416,67 €
Subventions d'investissement – Ecole des lourdes (80 % sur HT)	100 000,00 €		79 405,00 €	179 405,00 €
Subventions d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (80 % sur HT)	100 000,00 €			100 000,00 €
Subvention d'investissement – Informatique Médiathèque (50 % DGD – Bibliothèque départementale (50 % Dépenses éligibles)	2 750,00 €			2 750,00 €
Subventions d'investissement – Etude Guide d'aménagement	0,00 €		26 820,00 €	26 820,00 €
Subventions d'investissement – vidéo surveillance (50% HT)	31 250,00 €			31 250,00 €
	3 931 810,56 €	0,00 €	376 310,22 €	4 308 120,78 €

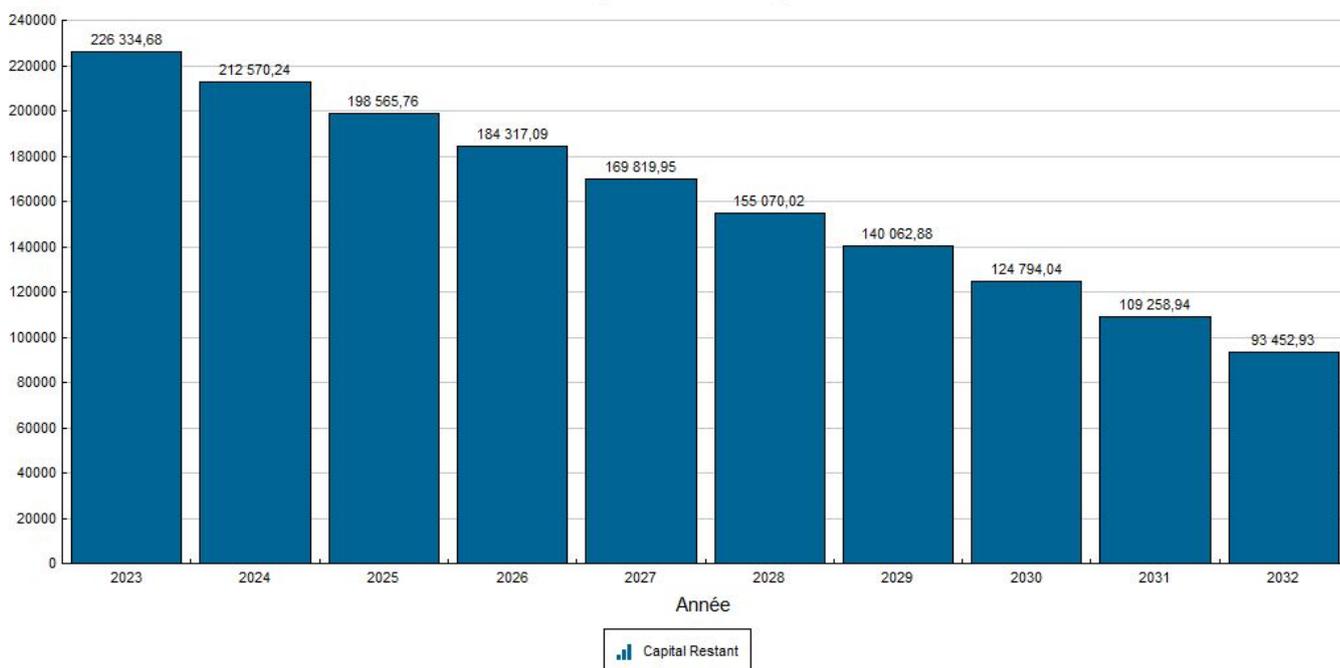
Tableau des emplois :

Au 1 ^{er} janvier 2023									
Agents exerçant dans les services au 1 ^{er} janvier 2023									
Rattachement	Nombre d'agents	Hommes	Femmes	Titulaires	Contractuels	A	B	C	
VILLE	59	28	31	46	13	3	13	43	
Filière administrative	17	1	16	12	5	3	5	9	
Filière technique	32	22	10	28	4	0	1	31	
Filière sportive	6	4	2	2	4	0	6	0	
Filière culturelle	3	0	3	3	0	0	1	2	
Filière police	1	1	0	1	0	0	0	1	
Filière médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Filière animation	0	0	0	0	0	0	0	0	
CINEMA	1	0	1	1	0	0	0	1	
Filière technique	1	0	1	1	0	0	0	1	
Camping	0	0	0	0	0	0	0	0	
Filière technique									
Filière technique									
CCAS	5	0	5	5	0	2	0	3	
Filière administrative	2	0	2	2	0	0	0	2	
Filière animation	1	0	1	1	0	0	0	1	
Filière médico-social	2	0	2	2	0	2	0	0	
TOTAL	65	28	37	52	13	5	13	47	

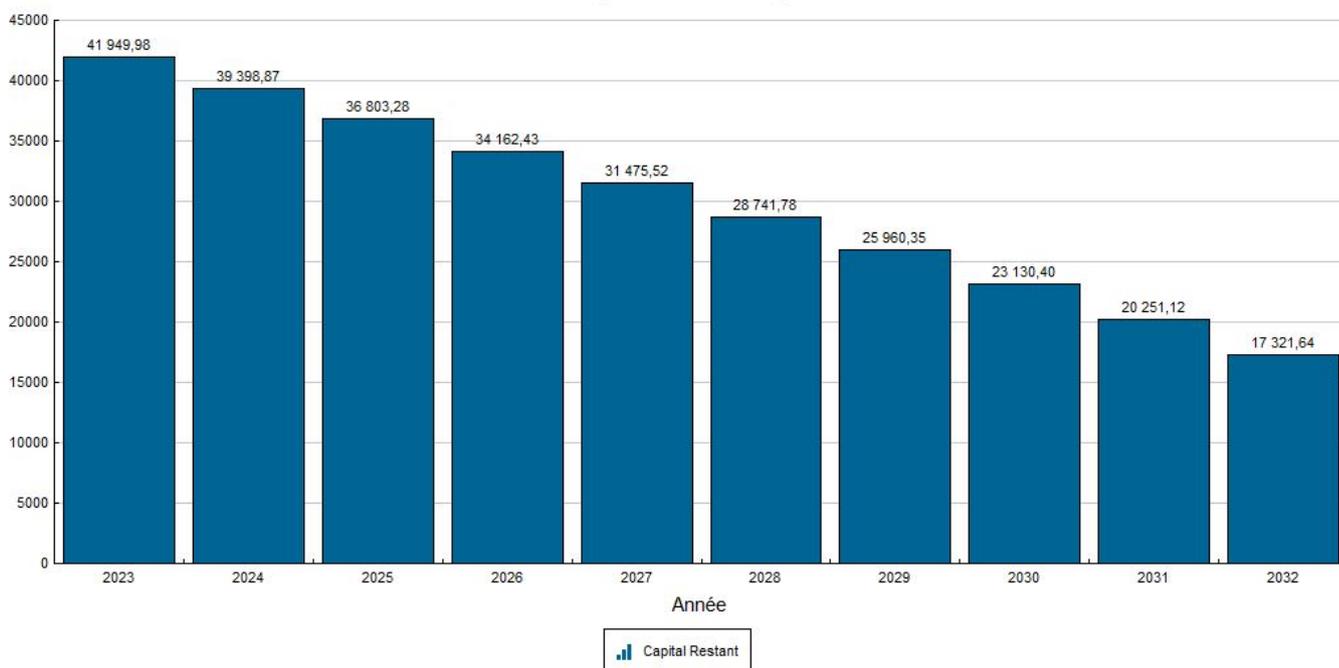


Ligne horizontale = niveau moyen d'endettement des communes de la strate.

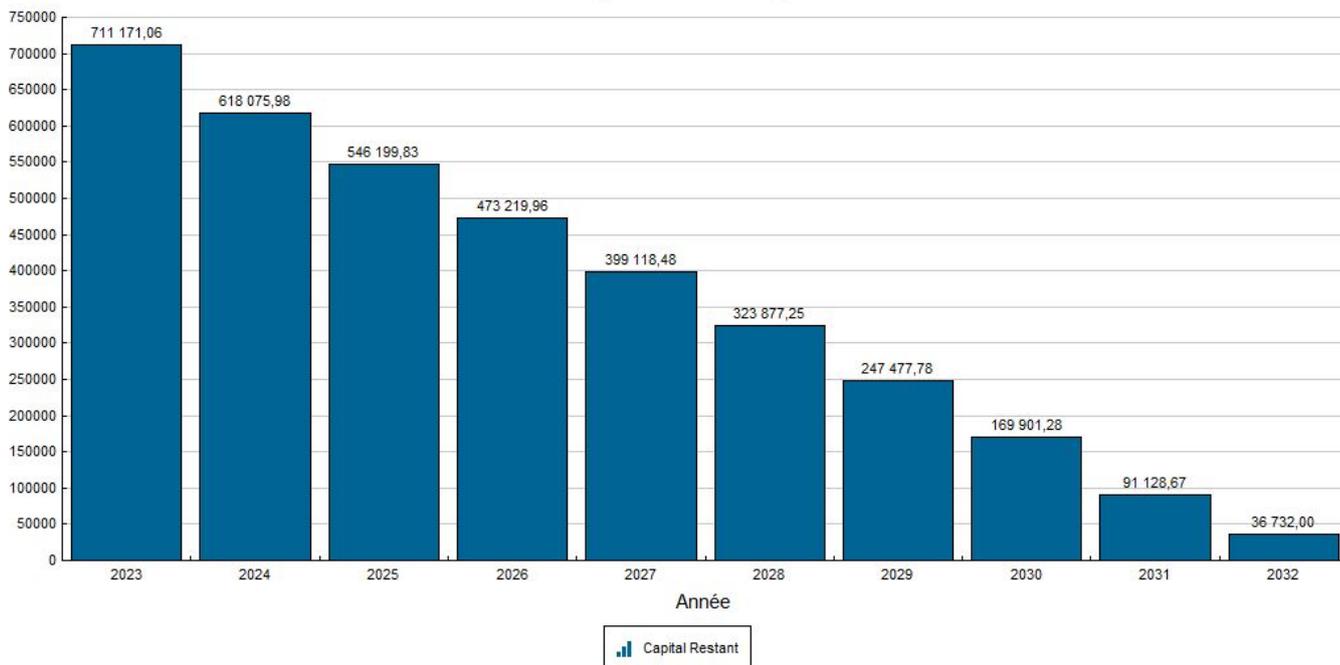
Situation pluriannuelle des Emprunts



Situation pluriannuelle des Emprunts



Situation pluriannuelle des Emprunts



1 (Administration générale)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	134 687,52 €	129 665,07 €	208 169,49 €	231 859,57 €	168 896,14 €
012 - Masse salariale	760 720,01 €	697 638,63 €	708 326,35 €	476 209,16 €	692 425,84 €
Autres dépenses	531 418,29 €	550 322,79 €	539 450,94 €	616 074,99 €	631 810,75 €
Total	1 426 825,82 €	1 377 626,49 €	1 455 946,78 €	1 324 143,72 €	1 493 132,73 €
070 - Recettes du service	53 022,35 €	21 202,79 €	13 963,04 €	14 394,98 €	19 798,73 €
074 - Dotations et participations	12 607,89 €	18 863,32 €	11 137,87 €	24 827,93 €	47 476,22 €
075 - Autres produits de gestion courante	2 875,06 €	2 987,89 €	3 060,51 €	10 009,03 €	217,87 €
Autres recettes	1 757,81 €	110,00 €	1 785,84 €	7 716,90 €	9 320,13 €
Total	70 263,11 €	43 164,00 €	29 947,26 €	56 948,84 €	76 812,95 €
Résultat	(1 356 562,71) €	(1 334 462,49) €	(1 425 999,52) €	(1 267 194,88) €	(1 416 319,78) €
2 (Services techniques)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	653 170,57 €	620 195,26 €	580 516,17 €	554 245,72 €	656 357,35 €
012 - Masse salariale	1 048 216,97 €	1 065 627,08 €	1 038 072,17 €	955 292,68 €	1 068 548,24 €
Autres dépenses	6 213,24 €	9 040,06 €	7 287,91 €	511,63 €	1 059,30 €
Total	1 707 600,78 €	1 694 862,40 €	1 625 876,25 €	1 510 050,03 €	1 725 964,89 €
070 - Recettes du service	35 696,42 €	56 252,06 €	40 048,18 €	38 485,58 €	56 107,89 €
073 - Taxes	60 924,23 €	55 212,09 €	47 549,47 €	45 608,63 €	54 835,26 €
074 - Dotations et participations	1 356,35 €	- €	5 500,00 €	7 629,44 €	42 041,97 €
075 - Autres produits de gestion courante	100 299,57 €	100 573,91 €	102 539,82 €	106 702,82 €	111 405,71 €
Autres recettes	37 837,89 €	47 062,97 €	(9 662,89) €	10 172,53 €	35 370,51 €
Total	236 114,46 €	259 101,03 €	185 974,58 €	208 599,00 €	299 761,34 €
Résultat	(1 471 486,32) €	(1 435 761,37) €	(1 439 901,67) €	(1 301 451,03) €	(1 426 203,55) €
3 (Enseignement + Centre social + Maison des associations + Transports collectifs)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	72 134,23 €	68 416,44 €	131 073,37 €	126 071,82 €	201 048,11 €
012 - Masse salariale	139 196,26 €	136 605,62 €	103 975,85 €	26 180,55 €	11 889,97 €
Subvention	200,00 €	1 660,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Autres dépenses	- €	- €	20,00 €	- €	57,48 €
Total	211 530,49 €	206 682,06 €	235 219,22 €	152 402,37 €	213 145,56 €
070 - Recettes du service	22 190,30 €	37 919,06 €	17 870,93 €	- €	4 272,32 €
074 - Dotations et participations	93 929,22 €	91 864,81 €	44 749,27 €	13 095,48 €	10 281,22 €
075 - Autres produits de gestion courante	2 705,32 €	2 649,79 €	1 817,96 €	2 442,00 €	- €
Autres recettes	17 363,31 €	- €	- €	112,09 €	4 612,87 €
Total	136 188,15 €	132 433,66 €	64 438,16 €	15 649,57 €	19 166,41 €
Résultat	(75 342,34) €	(74 248,40) €	(170 781,06) €	(136 752,80) €	(193 979,15) €
42 (Interventions économiques + ZA OVIS + FISAC) + 47 (SIT) + 62 (Mission locale)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	7 987,12 €	380,49 €	514,00 €	958,13 €	22 740,60 €
012 - Masse salariale	- €	- €	- €	13,28 €	1 497,25 €
Subvention	9 608,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €
Subvention d'équilibre	151 073,33 €	151 000,00 €	151 000,00 €	148 117,34 €	150 000,00 €
Autres dépenses	5 022,00 €	- €	- €	- €	6 747,01 €
Total	173 690,45 €	161 030,49 €	161 164,00 €	158 738,75 €	190 634,86 €
070 - Recettes du service	559,21 €	428,74 €	480,40 €	480,74 €	5 265,50 €
074 - Dotations et participations	2 370,90 €	- €	- €	- €	11 650,00 €
Total	2 930,11 €	428,74 €	480,40 €	480,74 €	16 915,50 €
Résultat	(170 760,34) €	(160 601,75) €	(160 683,60) €	(158 258,01) €	(173 719,36) €
510 (Médiathèque)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	34 994,25 €	31 076,85 €	33 598,88 €	46 920,39 €	42 616,54 €
012 - Masse salariale	184 298,79 €	189 994,16 €	167 037,40 €	143 104,97 €	190 893,74 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	127,24 €
Total	219 293,04 €	221 071,01 €	200 636,28 €	190 025,36 €	233 637,52 €
070 - Recettes du service	3 849,11 €	3 412,86 €	2 479,75 €	2 751,70 €	2 280,00 €
074 - Dotations et participations	- €	- €	- €	3 280,00 €	3 600,00 €
Autres recettes	14 337,16 €	12 512,16 €	2 293,60 €	128,02 €	3 049,13 €
Total	18 186,27 €	15 925,02 €	4 773,35 €	6 159,72 €	8 929,13 €
Résultat	(201 106,77) €	(205 145,99) €	(195 862,93) €	(183 865,64) €	(224 708,39) €
511 (Musée)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	4 728,59 €	4 922,91 €	3 507,55 €	4 085,23 €	2 686,35 €
012 - Masse salariale	51 355,28 €	56 454,71 €	55 286,17 €	57 945,02 €	15 630,39 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	35,57 €
Total	56 083,87 €	61 377,62 €	58 793,72 €	62 030,25 €	18 352,31 €
070 - Recettes du service	- €	- €	584,49 €	- €	- €
Autres recettes	525,55 €	- €	- €	35,57 €	67,54 €
Total	525,55 €	- €	584,49 €	35,57 €	67,54 €
Résultat	(55 558,32) €	(61 377,62) €	(58 209,23) €	(61 994,68) €	(18 284,77) €

531 (Harmonie municipale)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	12,05 €	9,08 €	1,17 €	701,91 €	40,85 €
012 - Masse salariale	10 807,30 €	10 807,30 €	9 960,00 €	10 181,62 €	10 907,30 €
Subvention	3 600,00 €	3 600,00 €	- €	3 600,00 €	3 600,00 €
Total	14 419,35 €	14 416,38 €	9 961,17 €	14 483,53 €	14 548,15 €
070 - Recettes du service					
Autres recettes	13,21 €				
Total	13,21 €	- €	- €	- €	- €
Résultat	(14 406,14) €	(14 416,38) €	(9 961,17) €	(14 483,53) €	(14 548,15) €

532 (Académie de musique)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	14 937,51 €	18 501,82 €	5,37 €	664,81 €	8 065,39 €
012 - Masse salariale	13 629,19 €	15 375,96 €			13 080,29 €
Autres dépenses				13,28 €	12,00 €
Total	28 566,70 €	33 877,78 €	5,37 €	678,09 €	21 157,68 €
070 - Recettes du service	34 493,00 €	35 125,00 €			21 497,00 €
074 - Dotations et participations	3 500,00 €	3 697,00 €			3 000,00 €
Autres recettes		1 141,23 €	(497,00) €		91,00 €
Total	37 993,00 €	39 963,23 €	(497,00) €	- €	24 588,00 €
Résultat	9 426,30 €	6 085,45 €	(502,37) €	(678,09) €	3 430,32 €

50 (Jumelages) + 52 (Cinéma Théâtre) + 5300 (Musique) + 5350 (Ec. Danse) + 59 (Actions culturelles)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	23 304,82 €	11 982,56 €	14 876,01 €	9 946,25 €	462,55 €
012 - Masse salariale	22 713,83 €	6 765,55 €	10 217,56 €	9 238,14 €	11 109,59 €
Subventions aux associations	22 650,00 €	8 350,00 €	7 450,00 €	4 950,00 €	28 050,00 €
Subvention d'équilibre	54 864,23 €	75 752,24 €	10 022,85 €	27 021,39 €	47 313,00 €
Total	123 532,88 €	102 850,35 €	42 566,42 €	51 155,78 €	86 935,14 €
070 - Recettes du service	14 872,25 €	13 012,24 €	16 643,14 €	14 898,42 €	13 538,44 €
073 - Taxes					1 036,00 €
Autres recettes	50 153,66 €				290,67 €
Total	65 025,91 €	13 012,24 €	16 643,14 €	14 898,42 €	14 865,11 €
Résultat	(58 506,97) €	(89 838,11) €	(25 923,28) €	(36 257,36) €	(72 070,03) €

540 (Piscine)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	247 202,17 €	260 870,41 €	278 091,17 €	216 297,39 €	341 559,34 €
012 - Masse salariale	289 059,81 €	286 097,00 €	317 067,26 €	320 658,14 €	315 219,88 €
Autres dépenses		1 396,80 €	1 670,40 €	- €	142,57 €
Total	536 261,98 €	548 364,21 €	596 828,83 €	536 955,53 €	656 921,79 €
070 - Recettes du service	143 844,73 €	148 636,11 €	66 327,79 €	92 834,90 €	131 482,49 €
074 - Dotations et participations	16 156,99 €	18 619,02 €	13 689,90 €	20 421,14 €	25 252,16 €
Autres recettes	471,83 €	- €	5 156,50 €	211,86 €	216,37 €
Total	160 473,55 €	167 255,13 €	85 174,19 €	113 467,90 €	156 951,02 €
Résultat	(375 788,43) €	(381 109,08) €	(511 654,64) €	(423 487,63) €	(499 970,77) €

545 (Gymnases et salle de sports)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	58 039,20 €	66 993,80 €	64 638,86 €	57 368,45 €	92 790,59 €
012 - Masse salariale	79 161,61 €	74 751,73 €	61 688,24 €	48 586,55 €	90 904,51 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	53,96 €
Total	137 200,81 €	141 745,53 €	126 327,10 €	105 955,00 €	183 749,06 €
074 - Dotations et participations	11 949,40 €	12 969,64 €	8 508,40 €	11 774,18 €	13 993,84 €
Autres recettes	152,31 €	- €	- €	71,40 €	3 472,26 €
Total	12 101,71 €	12 969,64 €	8 508,40 €	11 845,58 €	17 466,10 €
Résultat	(125 099,10) €	(128 775,89) €	(117 818,70) €	(94 109,42) €	(166 282,96) €

546 (Stades)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	27 942,66 €	22 421,95 €	27 384,09 €	18 201,63 €	40 704,10 €
012 - Masse salariale	43 009,18 €	39 425,50 €	48 363,22 €	41 587,30 €	42 449,69 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	24,07 €
Total	70 951,84 €	61 847,45 €	75 747,31 €	59 788,93 €	83 177,86 €
074 - Dotations et participations	3 738,70 €	3 218,60 €	1 823,90 €	6 036,80 €	2 563,20 €
Autres recettes	1 192,56 €	- €	- €	24,07 €	27,08 €
Total	4 931,26 €	3 218,60 €	1 823,90 €	6 060,87 €	2 590,28 €
Résultat	(66 020,58) €	(58 628,85) €	(73 923,41) €	(53 728,06) €	(80 587,58) €

548 (Sport non affectés) + 547 (Tennis)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	2 367,95 €	3 731,35 €	1 665,98 €	2 102,08 €	1 435,74 €
012 - Masse salariale	2 892,12 €	2 909,31 €	3 094,55 €	4 380,86 €	526,00 €
Subvention	42 300,00 €	44 300,00 €	42 300,00 €	43 500,00 €	38 000,00 €
Autres dépenses					1,99 €
Total	47 560,07 €	50 940,66 €	47 060,53 €	49 982,94 €	39 963,73 €
070 - Recettes du service	172,50 €	5 444,00 €	678,00 €	135,00 €	405,00 €
Autres recettes	5,45 €	2,00 €		12,77 €	2,24 €
Total	177,95 €	5 446,00 €	678,00 €	147,77 €	407,24 €
Résultat	(47 382,12) €	(45 494,66) €	(46 382,53) €	(49 835,17) €	(39 556,49) €

549 (Loisirs non affectés) + 58 (Port + Camping + Baignade)	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	21 117,32 €	13 295,26 €	28 890,33 €	11 002,26 €	11 522,70 €
012 - Masse salariale	296,05 €		5 455,36 €	1 377,09 €	3,45 €
Subvention	12 370,00 €	13 320,00 €	15 045,00 €	27 476,00 €	27 450,00 €
Subvention d'équilibre			39 825,74 €		
Autres dépenses				780,66 €	
Total	33 783,37 €	26 615,26 €	89 216,43 €	40 636,01 €	38 976,15 €
070 - Recettes du service	3 748,15 €	1 870,85 €	18 446,27 €	11 460,35 €	9 959,44 €
Autres recettes		1 401,40 €			
Total	3 748,15 €	3 272,25 €	18 446,27 €	11 460,35 €	9 959,44 €
Résultat	(30 035,22) €	(23 343,01) €	(70 770,16) €	(29 175,66) €	(29 016,71) €

41 (Finances générales) + HCA	2018	2019	2020	2021	2022
002 – Résultat reporté		207 866,41 €			
011 - Charges à caractère général	9 937,88 €	13 947,00 €	9 492,95 €	7 406,85 €	12 680,73 €
012 - Masse salariale	49 889,87 €	116 497,95 €	15 148,18 €	205 566,33 €	547,02 €
014 – Atténuation de produits	305 067,00 €	261 115,00 €	259 303,00 €	263 346,00 €	262 069,00 €
66 – Charges financières	108 806,83 €	107 817,41 €	99 213,11 €	84 908,52 €	80 456,35 €
Autres dépenses	197 689,53 €	2 167,95 €	29 908,72 €	30 205,42 €	17 350,65 €
Total	671 391,11 €	709 411,72 €	413 065,96 €	591 433,12 €	373 103,75 €
002 – Résultat reporté	960 092,36 €		- €	347 125,08 €	625 403,40 €
070 - Recettes du service	79 114,35 €	47 223,66 €	47 549,25 €	46 584,25 €	49 157,81 €
073 - Taxes	3 708 153,83 €	3 686 328,49 €	3 684 421,61 €	3 832 913,65 €	3 908 155,90 €
074 - Dotations et participations	1 625 976,00 €	1 669 859,51 €	1 681 305,64 €	1 569 721,08 €	1 523 939,53 €
075 – Autres produits de gestion courante	9 534,94 €	9 553,73 €	9 806,91 €	11 279,20 €	11 606,01 €
Autres recettes	9 027,31 €	362 760,74 €	27 465,85 €	346 331,04 €	57 241,02 €
Total	6 391 898,79 €	5 775 726,13 €	5 450 549,26 €	6 153 954,30 €	6 175 503,67 €
Résultat	5 720 507,68 €	5 066 314,41 €	5 037 483,30 €	5 562 521,18 €	5 802 399,92 €

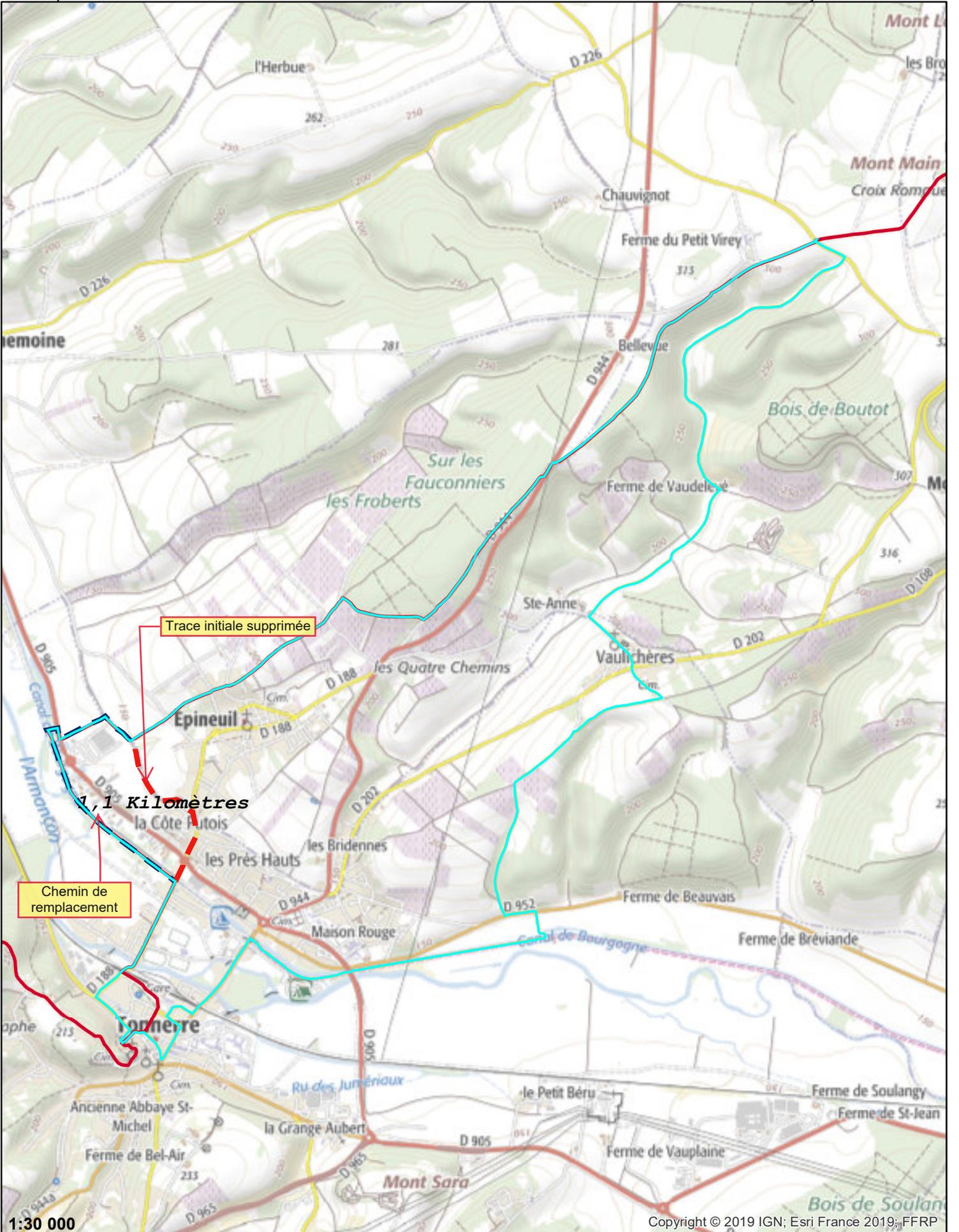
Synthèse					
Total DRF	5 458 692,56 €	5 412 719,41 €	5 138 415,37 €	4 848 459,41 €	5 373 401,18 €
Total RRF	7 140 571,18 €	6 471 915,67 €	5 867 524,40 €	6 599 708,63 €	6 823 983,73 €
Solde	1 681 878,62 €	1 059 196,26 €	729 109,03 €	1 751 249,22 €	1 450 582,55 €
Report	(960 092,36) €	207 866,41 €	- €	(347 125,08) €	(625 403,40) €
Opérations exceptionnelles	197 601,07 €	-352 703,41 €		-321 604,14 €	
Solde réel	919 387,33 €	914 359,26 €	729 109,03 €	1 082 520,00 €	825 179,15 €

Vérification					
Totalisation DRF (hors engagement) et CA	5 458 692,56 €	5 412 719,21 €	5 138 415,94 €	4 848 459,41 €	5 373 401,18 €
Totalisation RRF (hors engagement) et CA	7 140 571,18 €	6 471 915,67 €	5 867 524,40 €	6 599 708,63 €	6 823 983,73 €
Différence DRF	0,00 €	0,20 €	-0,57 €	0,00 €	0,00 €
Différence RRF	0,00 €				

PR13-237 Les Coteaux d'Epineuil

CDRP pour PDIPR

©Fédération Française de Randonnée





CONVENTION D'EXPOSITION

Entre les soussignés :

La commune de Tonnerre (Yonne), représentée par Monsieur Cédric CLECH maire, dûment habilité par délibération 2023-056 en date 23/03/2023,

désignée ci-après « l'organisateur », d'une part,

Et ;

L'ARTISTE :

Nom et prénom :

Adresse :

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Description du local

La commune de Tonnerre, accueille à titre gracieux l'exposition des œuvres de M.....

Article 2 : Les œuvres exposées et entreposage

Les œuvres seront exposées au nombre de (en lettres). Leur description est détaillée en annexe.

Les œuvres sont exposées à l'espace Marland sis 10 rue François Mitterrand dans (cocher les salles).

Salle de réunion

Salle PMR

Salle Marland

L'entreposage des œuvres d'art est effectué au 10 rue François Mitterrand. Aucune œuvre d'art ne saurait être déplacée, mise à part pour les cas de vente des œuvres d'art aux clients ou en cas de retour des œuvres, sauf accord écrit de la part de l'Artiste.

Article 3 : Durée du contrat de dépôt

La période de ce contrat d'exposition d'œuvres en vue de leur vente est prévue pour la durée de l'exposition soit du

Article 4 : Structure des prix

L'artiste reversera 20 % des ventes à la ville de Tonnerre sur appel de la ville qui tient le détail des ventes. Cette facturation aura lieu à la fin de la date d'exposition.

La ville ne saurait modifier le prix de vente recommandé sans un accord écrit de la part de l'Artiste.

Article 5 : Installation de l'exposition et des locaux :

Pour installer ses œuvres, l'exposant se coordonnera avec la personne mandatée par la ville pour l'utilisation des grilles, de cimaises. Il est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur dans le cadre d'un « Etablissement Recevant du Public ». L'exposant prendra les locaux dans l'état dans lesquels ils se trouvent et jouira des lieux en bon père de famille. Il ne pourra pas procéder à aucune modification à l'intérieur du local sans l'accord écrit de la Ville.

Article 6 : Ouverture de l'exposition au public

L'exposition des œuvres sera assurée aux horaires d'ouverture établis par la Ville comme suit : du mercredi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Des ouvertures en soirée, ou à d'autres horaires inhabituels pourront être envisagées. Dans ce cas la personne exposante en assure l'ouverture selon un calendrier préétabli. Une clé lui sera alors confiée ponctuellement.



Article 7 : Vernissage.

Un vernissage est organisé pendant la période d'exposition.

Au cours de ce vernissage, l'auteur des œuvres exposées devra être présent. Il devra savoir se présenter et parler de son travail.

La Ville assurera l'organisation et la prise en charge financière du vin d'honneur.

Article 8 : Les responsabilités de la Ville de Tonnerre :

La Ville de Tonnerre s'assure contre toutes les pertes, vols, dégâts ou destructions éventuels des œuvres d'art entreposées dans la salle d'exposition. La Ville de Tonnerre est tenue responsable en cas de perte ou de dégâts et s'assure qu'elle a pris toutes les mesures adéquates contre la perte, le vol, les dégâts ou la destruction des œuvres entreposées.

Un gardiennage est assuré par un agent de la Ville pendant les horaires d'ouverture définie dans l'article 6.

Article 9 : Propriété Intellectuelle

L'artiste reste propriétaire des droits intellectuels relatifs aux œuvres.

Les œuvres doivent être entièrement des originaux et n'enfreindre aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle appartenant à toute tierce personne.

Article 10 : Modification du contrat

Ce contrat reflète de manière exacte la volonté de chacune des parties, il ne saurait être modifié sans l'accord écrit de chacune des parties.

Article 11 : Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit, mail. L'autre partie disposera de 10 jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Etabli à Tonnerre en 2 exemplaires.

Le

Pour l'Organisateur
Par délégation du maire, l'adjointe en charge de la
culture
Sylviane Toulon

L'Artiste